

Rapport annuel  
**de l'Observatoire  
de l'épargne réglementée**

**2016**

*Observatoire de l'épargne réglementée  
043-2521 Direction des Statistiques monétaires et financières  
31 rue Croix-des-Petits-Champs  
75049 Paris Cedex 01  
Courriel : [OER@banque-france.fr](mailto:OER@banque-france.fr)*

# Rapport annuel de l'Observatoire de l'épargne réglementée

## **Adressé à**

Monsieur le ministre de l'Économie et des Finances

Monsieur le président du Sénat,

Monsieur le président de l'Assemblée nationale

## **par**

François Villeroy de Galhau,  
gouverneur de la Banque de France,  
président de l'Observatoire de l'épargne réglementée

**JUILLET 2017**



**L**e patrimoine financier des ménages se monte fin 2016 à 4 765 milliards d'euros, soit 214 % du PIB français. Il a connu une progression de 300 milliards l'an passé. Forte de 705 milliards d'euros, l'épargne réglementée représente 15 % de cette richesse. C'est dire l'importance de son suivi pour les choix économiques de l'État.

L'Observatoire de l'épargne réglementée (OER) réunit deux fois par an, sous la présidence du gouverneur de la Banque de France, les acteurs intervenant dans la collecte et dans l'utilisation des fonds déposés par les Français sur leur livret A, sur leur plan d'épargne-logement (PEL) ou sur d'autres instruments similaires, qui concourent au financement du logement social et de la politique de la ville, ainsi qu'au développement des petites et moyennes entreprises (PME). L'Observatoire a été mis en place par la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Le rapport annuel de l'OER est adressé aux présidents des assemblées parlementaires et au ministre chargé de l'Économie et des Finances. Il analyse les évolutions constatées dans les flux d'épargne, leur rémunération, leur utilisation, et s'est focalisé, selon les éditions, sur des thèmes allant de l'accessibilité bancaire – relevant désormais de l'Observatoire de l'inclusion bancaire – à la lutte contre la multidétention.

Ce travail de recherche et de mise en perspective repose sur les équipes de la direction générale des Statistiques de la Banque de France. Il a bénéficié comme chaque année de la relecture attentive et des commentaires éclairés de tous les membres de l'Observatoire, qu'il convient ici de remercier.

Le précédent rapport avait innové en introduisant une présentation comparative de la politique du logement social en Europe et en consacrant plusieurs développements au soutien aux PME.

Le rapport 2016 se recentre sur l'analyse des flux d'épargne des Français. Il fait apparaître une stabilisation du nombre des livrets A, une progression des PEL, et une rémunération des dépôts français toujours supérieure à celle qui prévaut dans les trois autres grands pays de la zone euro. Du côté de l'utilisation de l'épargne réglementée, les constats de l'année dernière ne sont pas démentis : le financement du logement social et de la politique de la ville est assuré ; les crédits aux PME continuent de croître rapidement.

Il faut donc souhaiter que ce document de grande qualité rencontre un large public : le lecteur y prendra la mesure de la place de l'épargne réglementée dans le patrimoine des ménages français et dans le financement des politiques publiques.

Alain Nourissier  
Secrétaire général de l'Observatoire de l'épargne réglementée



<b>1 L'ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE FINANCIÈRE DES MÉNAGES EN 2016</b>	<b>9</b>
1.1 L'assurance-vie, les dépôts à vue et les PEL sont privilégiés	9
1.2 L'épargne réglementée : évolution des taux	13
1.3 Les emplois de l'épargne des ménages	19
<b>2 LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE ET LEUR ÉVOLUTION EN 2016</b>	<b>25</b>
2.1 Le nombre de livrets A et le taux de détention sont en baisse	25
2.2 La concentration des encours d'épargne réglementée reste élevée	28
2.3 Comportement et profil sociodémographique des détenteurs	31
2.4 La lutte contre la multidétention	36
<b>3 L'ÉVOLUTION DES ENCOURS CENTRALISÉS ET DÉCENTRALISÉS ET LES EMPLOIS CORRESPONDANTS</b>	<b>41</b>
3.1 Régime de centralisation et rémunération des réseaux collecteurs	41
3.2 Un niveau important d'activité du fonds d'épargne dans le contexte d'une légère baisse des encours centralisés	43
3.3 Les encours de prêts aux PME augmentent à un rythme supérieur à celui des encours non centralisés	50
<b>ANNEXES</b>	<b>57</b>
A1 Les produits d'épargne réglementée	57
A2 Composition de l'Observatoire de l'épargne réglementée	61
L'annexe consolidée relative au cadre juridique de l'épargne réglementée est disponible sur le site internet de la Banque de France : <a href="https://publications.banque-france.fr/2016-5">https://publications.banque-france.fr/2016-5</a>	

**ENCADRÉS :**

1 Nouvelle méthodologie applicable aux provisions techniques d'assurance-vie	12
2 Mode de calcul du taux du livret A	16
3 Rémunération réelle de l'épargne bancaire sur longue période (comparaison européenne)	18
4 Détention directe et indirecte d'actifs investis en fonds propres par les ménages dans les grands pays de l'union européenne et aux États-unis	22
5 Le LDD devient LDDS à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017	27
6 Le rôle de La Banque Postale dans l'accessibilité bancaire	32
7 Premier bilan de la loi Eckert sur les livrets réglementés	38



# 1

## L'évolution de l'épargne financière des ménages en 2016

### 1.1 L'assurance-vie, les dépôts à vue et les PEL sont privilégiés

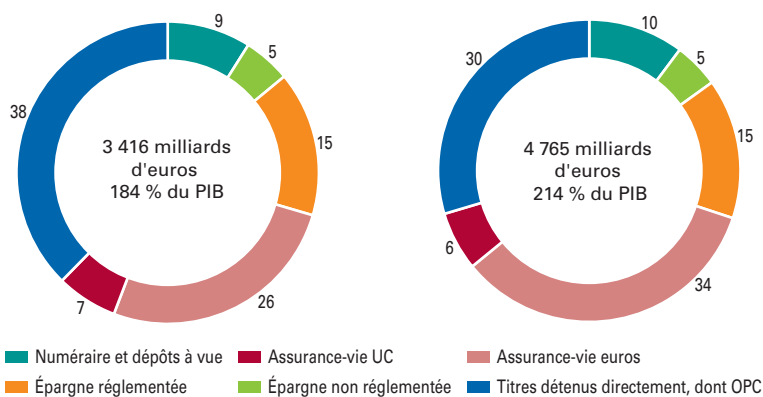
Le patrimoine financier des ménages <sup>1</sup> s'élève, en valeur de marché, à 4 765 milliards d'euros fin 2016 (cf. graphique 1 et tableau 1). Il est en hausse de plus de 300 milliards d'euros par rapport à fin 2015 sous l'effet, d'une part, de placements financiers dynamiques (+ 111 milliards) et, d'autre part, d'une revalorisation des actifs (+ 41 milliards) et d'autres effets de volume (+ 150 milliards) : notamment, le patrimoine d'assurance-vie est fortement rehaussé en raison de l'application de la directive Solvabilité II (cf. encadré 1). Le poids de l'assurance-vie, déjà prépondérant à 37,2 % du patrimoine financier en 2015 et en hausse tendancielle

#### G1 Structure du patrimoine financier des ménages

(parts en %)

a) en 2006

b) en 2016



Note : Épargne réglementée : livrets A, livrets de développement durable et solidaire (LDDS), livrets d'épargne populaire (LEP), plans d'épargne-logement (PEL), plans d'épargne populaire (PEP), comptes épargne-logement (CEL), livrets jeunes. Épargne non réglementée : comptes à terme, livrets ordinaires.

Source : Banque de France.

au cours de la dernière décennie, atteint ainsi 40,3 % en 2016 en valeur de marché (cf. graphique 1). En 2016, le flux annuel des placements financiers des ménages

<sup>1</sup> Dans cette partie, le champ des ménages inclut les ISBLSM (Institutions sans but lucratif au service des ménages) dont le patrimoine financier s'élève à 82 milliards d'euros fin 2016.

#### CHIFFRES CLÉS EN 2016



**4 765**  
milliards d'euros  
le patrimoine financier

**+ 111**  
milliards d'euros  
le flux net de placements

s'élève à 110,8 milliards d'euros (cf. graphique 2), en légère hausse par rapport à 2015 (109,0 milliards).

Une comparaison internationale des placements par type de produit d'épargne (taux/fonds propres) est présentée dans l'encadré 4.

### Le dynamisme des contrats d'assurance-vie en unités de compte se poursuit

Le flux de provisions techniques de l'assurance-vie se maintient à un niveau élevé en 2016 avec 42,4 milliards d'euros (cf. graphique 2) quoiqu'en baisse par rapport à 2015 (-12 %). La différence entre les provisions techniques et la collecte nette (ou souscriptions nettes des prestations) correspond à la capitalisation des intérêts, aux provisions pour participation aux bénéficiaires ainsi qu'aux frais d'entrée et de gestion.

Les souscriptions nettes s'établissent à 16,8 milliards d'euros en 2016, en baisse par rapport à 2015 (23,5 milliards d'euros) sous l'effet de la chute de la collecte nette des contrats en euros

(2,7 milliards d'euros en 2016 après 9,7 milliards d'euros en 2015)<sup>2</sup>.

*A contrario*, la collecte nette sur les contrats en unités de compte (UC) se maintient à un niveau élevé (14,1 milliards d'euros après 13,8 milliards d'euros en 2015). La collecte totale se répartit ainsi entre 16 % sur les supports en euros et

84 % sur les contrats en UC, contre une répartition 41 %-59 % en 2015.

En revanche, les fonds en UC ne représentent en 2016 que 20 % des cotisations brutes (niveau comparable à 2015). En effet, les prestations concernent surtout les contrats en euros, qui représentent des stocks d'encours beaucoup plus importants.

#### T1 Placements financiers des ménages résidents au 31/12/2016

(encours, flux nets, effets de valorisation et autres effets de volume en milliards d'euros ; part en pourcentage)

	Encours	Part	Flux nets annuels	Effets de valorisation	Autres effets de volume
<b>Actifs non risqués</b>	<b>3 063,0</b>	<b>64,3</b>	<b>84,0</b>	<b>0,1</b>	<b>204,4</b>
Numéraire	72,6	1,5	3,7	0,0	0,0
Dépôts à vue	414,4	8,7	33,0	0,1	0,0
Livrets et CEL a)	595,9	12,5	3,9	0,0	0,0
<i>dont livrets A et bleus*</i>	248,4	5,2	-0,3	0,0	0,0
<i>dont LDDS*</i>	101,3	2,1	0,3	0,0	0,0
<i>dont LEP*</i>	44,9	0,9	-0,9	0,0	0,0
<i>dont livrets ordinaires</i>	160,4	3,4	5,3	0,0	0,0
<i>dont CEL*</i>	29,2	0,6	-0,8	0,0	0,0
<i>dont livrets jeunes* et ICNE b)</i>	11,7	0,2	0,3	0,0	0,0
Titres d'OPC monétaires	9,4	0,2	-3,0	0,0	-4,2
Comptes à terme	70,8	1,5	-2,6	0,0	0,0
Épargne contractuelle (PEL, PEP)	279,5	5,9	18,3	0,0	0,0
<i>dont PEL*</i>	259,4	5,4	19,5	0,0	0,0
Assurance vie en supports euros	1 620,4	34,0	30,7	0,0	208,6
<b>Actifs risqués</b>	<b>1 701,7</b>	<b>35,7</b>	<b>26,8</b>	<b>40,5</b>	<b>-54,1</b>
Titres de créances (obligations principalement)	65,1	1,4	-3,0	-0,6	0,0
Actions cotées	237,6	5,0	-3,6	5,6	13,2
<i>dont actions cotées françaises</i>	216,7	4,5	-3,8	4,6	13,2
Titres d'OPC non monétaires	279,3	5,9	6,9	17,3	-68,0
Actions non cotées	819,1	17,2	14,8	7,0	7,0
Assurance vie en supports UC	300,6	6,3	11,7	11,2	-6,3
<b>Total des placements financiers</b>	<b>4 764,7</b>	<b>100,0</b>	<b>110,8</b>	<b>40,6</b>	<b>150,3</b>

a) Les livrets et CEL se composent des livrets ordinaires, livrets A et bleus du Crédit Mutuel, livrets de développement durable et solidaire, livrets d'épargne populaire, livrets jeunes, comptes épargne-logement.

b) Intérêts courus non échus (ICNE) : intérêts générés par les livrets qui ne sont pas encore versés.

Note : Les placements relevant de l'épargne réglementée sont marqués d'un astérisque (\*).

Source : Banque de France.

2 Source : FFA (Fédération française de l'assurance).

Bien qu'en baisse en 2016, le rendement moyen des supports en euros (qui représentent plus de 85 % de l'encours des contrats d'assurance-vie) s'élève à environ 1,8 % après frais de gestion selon les estimations du marché, contre 2,3 % en 2015. Compte tenu de la baisse générale et marquée des rendements obligataires, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et le Haut Conseil pour la stabilité financière (HCSF) ont incité, notamment en 2016, les assureurs à faire preuve de modération dans les rendements servis à leurs clients.

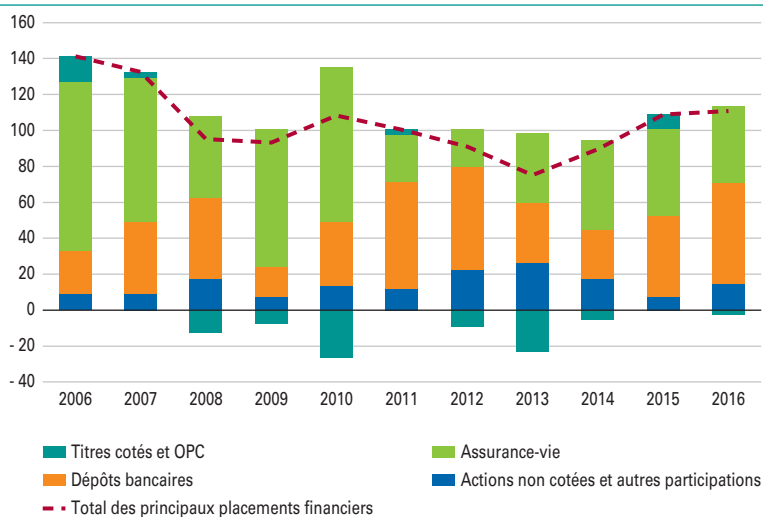
À titre illustratif, la différence de rendement entre les contrats d'assurance-vie en euros et le taux de l'OAT 10 ans (obligation assimilable du Trésor), de 130 points de base en 2015, a légèrement baissé en 2016 (120 points de base) mais demeure élevée. Elle était négative, de l'ordre de 20 points de base en 2011.

### Les ménages recommencent à vendre leurs actions cotées

Après une année 2015 presque stable en matière de détention d'actions cotées (- 0,5 milliard d'euros), les

## G2 Flux annuel des placements financiers des ménages et leur composition

(en milliards d'euros)



Source : Banque de France.

ménages en ont vendu en 2016 pour 3,6 milliards d'euros (cf. graphique 2).

S'agissant des autres titres détenus directement, ils réduisent leurs achats d'OPC non monétaires (6,9 milliards d'euros, après 9,5 milliards d'euros en 2015) et cèdent des OPC monétaires (- 3,0 milliards d'euros, après + 3,2 milliards d'euros en 2015).

En revanche, les achats nets d'actions non cotées s'amplifient (+ 14,8 milliards d'euros, après + 7,2 milliards d'euros en 2015) et les cessions de titres de créance diminuent légèrement (- 3,0 milliards d'euros, après - 3,9 milliards d'euros en 2015).

L'encours de titres (cotés et non cotés) représente 29,6 % du patrimoine financier des ménages à fin 2016, dont 74,9 % d'actions, 20,5 % de parts d'OPC et 4,6 % d'obligations.

### Les dépôts à vue et les PEL concentrent la quasi-totalité des nouveaux dépôts bancaires

En 2016, les placements bancaires des ménages<sup>3</sup> continuent

<sup>3</sup> Les placements bancaires des ménages se composent des dépôts à vue, des livrets et CEL, des comptes à terme, des PEL et PEP.

## Encadré 1

## Nouvelle méthodologie applicable aux provisions techniques d'assurance-vie

L'entrée en vigueur de la directive Solvabilité II au 1<sup>er</sup> janvier 2016 a impliqué une révision du mode de calcul des provisions techniques qui correspondent à la valeur actualisée des engagements des assureurs vis-à-vis de leurs assurés.

Ces provisions doivent désormais refléter la valeur de transfert des engagements de l'assureur (c'est-à-dire le montant d'actifs qu'un tiers exigerait pour reprendre les engagements de l'assureur). Ce montant intègre les *cash flows* futurs actualisés par un taux calculé mensuellement et risque par risque par l'EIOPA (European Insurance and Occupational Pensions Authority).

Sous Solvabilité I, les provisions techniques étaient actualisées à un taux d'escompte égal au taux sans risque (équivalent au taux d'un actif sans risque de crédit, noté AAA ou équivalent, présentant un niveau de liquidité élevé quelle que soit la maturité) augmenté d'une prime de risque spécifique à l'assureur.

Cette évolution méthodologique a modifié l'encours total au passif des assurances, qui a ainsi été révisé à la hausse de 195 milliards d'euros (en valeur de marché), ce qui se traduit par une révision similaire à l'actif des assurés, principalement les ménages. Au bilan des assureurs, la contrepartie de cette revalorisation du passif réside essentiellement dans la comptabilisation des plus-values latentes des titres en portefeuille à l'actif.

de progresser fortement : + 52,6 milliards d'euros, après 42,3 milliards d'euros en 2015, pour atteindre 1 360 milliards d'euros.

Quoiqu'en baisse sur 2016, les flux de placements sur les dépôts à vue (+ 33,0 milliards d'euros, après + 35,5 milliards d'euros en 2015) et sur les PEL (+ 19,5 milliards d'euros, après + 24,0 milliards d'euros en 2015) restent élevés et très supérieurs à la tendance globale observée sur l'ensemble de la décennie. Ceci s'explique par le faible

coût d'opportunité de détention des dépôts à vue, mesuré par l'écart entre le taux interbancaire à trois mois et le taux apparent des dépôts à vue, et le différentiel de rémunération favorable aux PEL. Parallèlement, les dépôts sur les livrets ordinaires augmentent de 5,3 milliards d'euros, sur un rythme plus soutenu qu'en 2015 (+ 0,7 milliards d'euros) et les retraits des livrets et comptes d'épargne réglementée<sup>4</sup> sont en nette diminution (- 1,4 milliard d'euros, après - 10,4 milliards d'euros en 2015).

Au total, les flux vers les livrets et comptes d'épargne redeviennent positifs (+ 3,9 milliards d'euros).

La dynamique des livrets ordinaires peut avoir deux explications : d'une part, les particuliers ayant saturé le plafond de leurs livrets réglementés

<sup>4</sup> Cf. annexe 3 pour une présentation détaillée des différents produits d'épargne réglementée. Sont pris en compte ici : les livrets A, les livrets de développement durable et solidaire (LDDS), les livrets d'épargne populaire (LEP), les comptes épargne-logement (CEL), les livrets jeunes et autres (dont les livrets d'épargne entreprise).

peuvent utiliser les livrets ordinaires comme support d'épargne pour des sommes relativement faibles en parallèle de l'utilisation de l'assurance vie ; d'autre part, les Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM), surtout des associations, qui sont également incluses dans le secteur des ménages résidents sans être autorisées à détenir un PEL (réservé aux personnes physiques), ont un usage plus intensif des livrets ordinaires que le reste de la population.

Les placements bancaires conservés au bilan des banques (après centralisation à la Caisse des dépôts et consignations, CDC) augmentent de 53,1 milliards d'euros en 2016<sup>5</sup>, après 47,7 milliards d'euros en 2015 (cf. graphique 3).

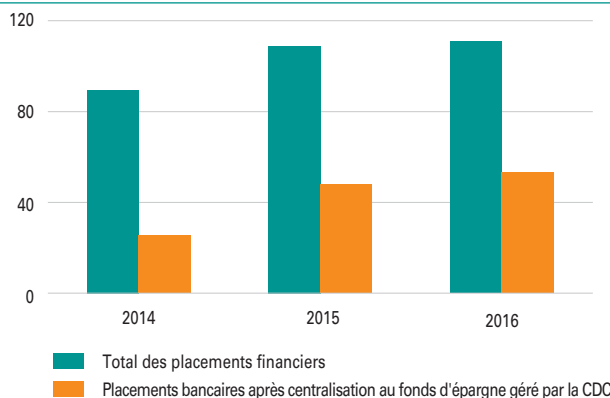
D'une part, les ressources des banques s'accroissent sous l'effet de la hausse des encours de



**+ 52,6**  
milliards d'euros  
de placements bancaires en 2016,  
soit un encours global de  
1 360 milliards d'euros

### G3 Placements bancaires des ménages conservés au bilan des établissements de crédit

(flux annuels en milliards d'euros)



Source : Banque de France.

PEL et de dépôts à vue, qui sont entièrement conservés au bilan. D'autre part, compte tenu du mécanisme de centralisation, ces ressources ne sont pas affectées par la totalité des retraits nets des livrets réglementés. À leur bilan, les ressources ne diminuent que de 0,4 milliard d'euros au titre du livret A, du LDDS (livret de développement durable et solidaire) et du LEP (livret d'épargne populaire). Ces évolutions influencent directement la gestion actif-passif des établissements bancaires, tant en termes de liquidité que de taux.

## 1.2 L'épargne réglementée : évolution des taux

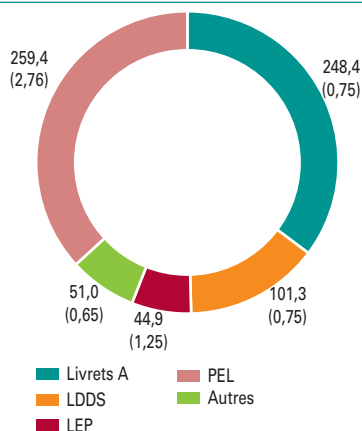
L'épargne réglementée des ménages représente 705 milliards d'euros fin 2016 (14,8 % du patrimoine financier des Français).

Sa rémunération moyenne s'établit à 1,51 %, largement supérieure à l'inflation.

<sup>5</sup> L'augmentation nette des placements bancaires des ménages de 52,6 milliards d'euros, avant centralisation, se décompose en une augmentation hors livrets réglementés de 53,5 milliards d'euros et une diminution des livrets réglementés de 0,9 milliard d'euros.

## G4 Épargne réglementée des ménages en 2016

(encours en milliards d'euros et taux moyen associé en %)



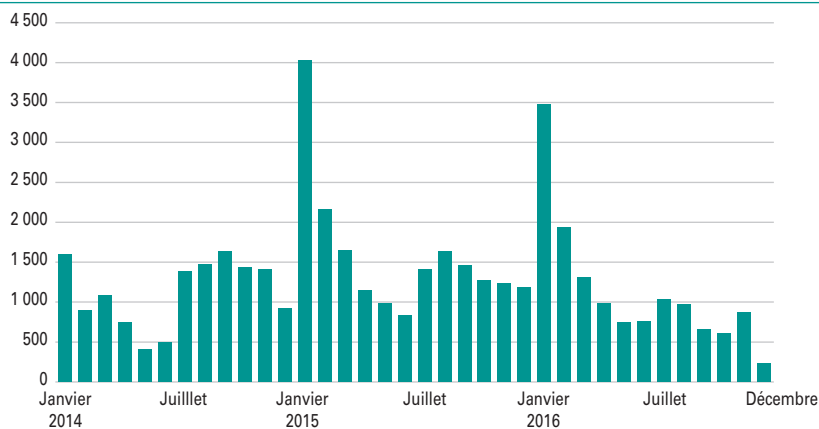
Source : Banque de France.

L'encours des PEL atteint 259,4 milliards d'euros à fin 2016 (+ 8,1 %), dépassant ainsi l'encours des livrets A pour la première fois depuis 2008, alors même que la généralisation du livret A à toutes les banques a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

On observe un pic de collecte en janvier 2016, qui fait suite à

## G5 Plans d'épargne-logement : flux mensuels de placement

(hors capitalisation des intérêts, en millions d'euros)



Source : Banque de France.

l'annonce par le gouvernement d'une baisse à 1,5 % du taux des PEL ouverts après le 1<sup>er</sup> février 2016<sup>6</sup>. Une nouvelle baisse du taux des PEL (le ramenant à 1 %) est intervenue pour les plans ouverts à compter du 1<sup>er</sup> août 2016. À partir du second semestre 2016, les flux ont baissé (cf. graphique 5).

Les taux de rémunération des PEL obéissent à une formule réglementaire.

L'impact de cette formule est limité par l'instauration d'un plancher, fixé à 1,0 % pour les PEL ouverts à compter du 1<sup>er</sup> août 2016. Le taux plancher était encore de 2,5 % fin 2014, ce qui était un niveau anormalement élevé au regard des taux longs.

Le taux des PEL reste supérieur à celui qui résulte de la formule de calcul, au vu des niveaux des taux swap 10 ans,

<sup>6</sup> Cf. Arrêté du 28 janvier 2016 relatif au PEL.

### CHIFFRES CLÉS EN 2016



**705**  
milliards d'euros  
l'encours d'épargne réglementée détenu  
par les ménages  
Rémunération moyenne : 1,51 %



**248**  
milliards d'euros  
l'encours de livrets A  
détenu par les ménages

5 ans et 2 ans : 0,77 %, 0,15 % et -0,15 % en février 2017. Le taux issu de la formule ressort ainsi à 0,5 %.

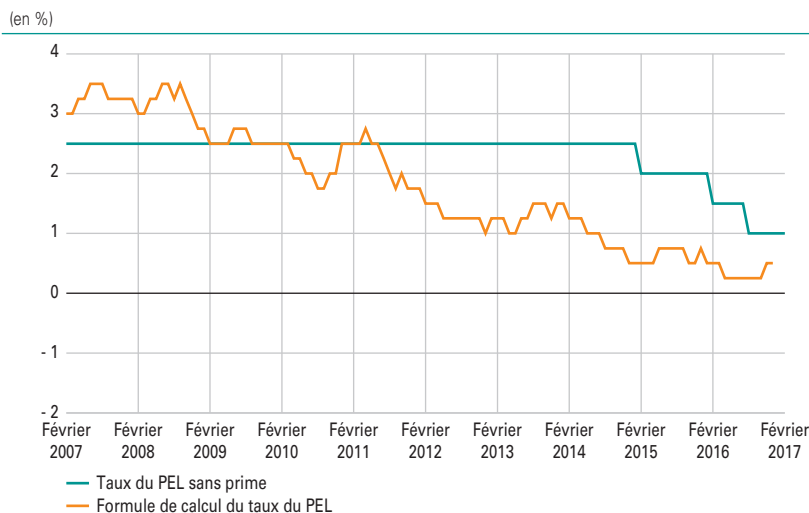
Il en résulte mécaniquement que le taux du prêt d'épargne-logement, calculé par référence au taux de rémunération augmenté d'une commission de gestion (1,7 %, et 1,2 % pour les PEL ouverts postérieurement au 1<sup>er</sup> février 2015), ressort à un niveau non compétitif <sup>7</sup>.

Le différentiel entre la formule et le taux du PEL, alors qu'il a continué de s'accroître en 2015, tend à se réduire en 2016 (avec les baisses successives du taux plancher), puis en 2017 (avec la remontée du taux résultant de la formule) (cf. graphique 6).

Le taux moyen sur l'encours des PEL demeure toutefois élevé (2,76 %) en raison du poids important des anciennes générations : les plans ouverts avant le 1<sup>er</sup> mars 2011 (rémunérés à 3,5 % et plus, et dont la durée de détention n'est pas limitée) représentent près de la moitié du stock à mi-2016 (cf. graphique 7).

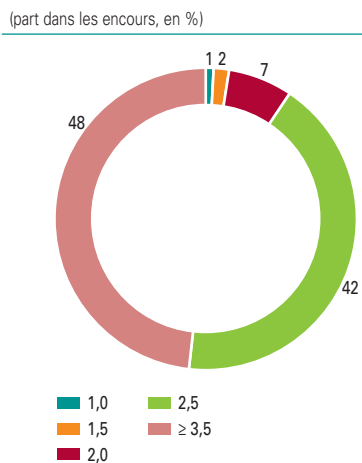
L'encours de livrets A détenus par les ménages s'établit à 248,4 milliards d'euros à mi-2016 (-0,1 %).

### G6 Taux de rémunération des nouveaux PEL



Note : La formule de calcul s'établit comme suit, étant entendu que ce taux (arrondi au quart de point supérieur) ne saurait être inférieur au taux plancher de 1,0 % actuellement en vigueur, fixé par arrêté du ministre des Finances et du Budget :  $\text{taux de l'année } n = 0,7 \times \text{taux swap 5 ans novembre } n-1 + 0,3 \times (\text{taux swap 10 ans novembre } n-1 - \text{taux swap 2 ans novembre } n-1)$ .  
Source : Banque de France.

### G7 PEL : encours par taux de rémunération



Sources : Direction générale du Trésor, calculs Banque de France.

Les encours des LDDS et des LEP atteignent respectivement 101,3 milliards d'euros (+ 0,3 %) et 44,9 milliards d'euros (- 2 %).

Le taux du livret A a été maintenu à 0,75 % au 1<sup>er</sup> août 2016, par décision du ministre sur proposition <sup>8</sup> du gouverneur de la Banque de France

**7 Le taux moyen des crédits à l'habitat à long terme à taux fixe s'établissait à 2,34 % en décembre 2015 et à 1,50 % en décembre 2016 en France (source : Banque de France).**

**8 <https://www.banque-france.fr/communique-de-presse/le-gouverneur-de-la-banque-de-france-propose-un-maintien-du-taux-du-livret-075>**

en application de la faculté dérogatoire prévue dans le règlement n° 86-13 du Comité de la réglementation bancaire, et de nouveau en février 2017 (cf. encadré 2 relatif au nouveau mode de calcul du taux du livret A).

Le livret A et le LDDS demeurent des produits d'épargne totalement

liquides et garantis, et bénéficiant d'une exonération fiscale totale<sup>9</sup>.

<sup>9</sup> Outre la disponibilité permanente des fonds et la garantie de l'État pour le livret A, la rémunération de ces livrets n'est pas imposable ni soumise aux prélèvements sociaux.



**1,0 %**

le taux moyen  
de rémunération  
des dépôts des ménages,  
contre 0,3 % en Allemagne

## Encadré 2

### Mode de calcul du taux du livret A

Le taux du livret A est égal, après arrondi au quart de point le plus proche ou à défaut au quart de point supérieur, au maximum du résultat des deux formules suivantes :

- Moyenne ( $EONIA_{6\text{ mois}}$ ,  $IPCHT_{6\text{ mois}}$ )
- Moyenne  $IPCHT_{6\text{ mois}} + 0,25\%$ , sauf si (Inflation – EONIA) > 0,25 %, alors Moyenne  $IPCHT_{6\text{ mois}} + 0,00\%$

L'évolution du niveau des prix des produits consommés par les ménages est mesurée en France par l'indice des prix à la consommation (IPC) établi par l'Insee. Cet indicateur correspond à une estimation, entre deux périodes données, de la variation moyenne des prix de biens et services standards achetés par les ménages pour leur consommation. Quand on compare le niveau des prix un mois donné par rapport à celui constaté un an auparavant, on parle communément du glissement annuel de l'IPC.

La composante « inflation » qui entre dans le calcul du taux du livret A correspond à la moyenne arithmétique, sur 6 mois, des glissements annuels de l'IPC hors tabac (IPCHT). L'indice des prix hors tabac sert aussi de référence pour des revalorisations de versements prévus dans des contrats privés ou encore du salaire minimum.

La disposition permettant une dérogation<sup>1</sup> à l'application du taux issu de la formule en cas de circonstances exceptionnelles perdure après les affinements techniques résultant de l'arrêté du 10 novembre 2016 qui font l'objet des précisions méthodologiques ci-dessus.

<sup>1</sup> Le règlement n° 86 – 13 du Comité de la réglementation bancaire prévoit dans son article 3 que « lorsque, à l'occasion de son calcul, la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application de l'un ou de plusieurs taux calculés selon les règles fixées, ou que l'application de la règle conduit à un nouveau taux des « livrets A » ne permettant pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des ménages, le gouverneur transmet l'avis et les propositions de taux de la Banque de France au ministre chargé de l'économie, président du Comité de la réglementation bancaire et financière. Dans ces cas, les taux sont maintenus à leur niveau antérieur et le Comité de la réglementation bancaire et financière examine l'opportunité de les modifier ».



## L'écart s'accroît entre la rémunération des dépôts français et celle prévalant dans les trois autres grands pays de la zone euro

Les taux de rémunération des dépôts des grands pays de la zone euro ont globalement suivi la baisse du taux principal de refinancement de la BCE. En termes réels, ces taux de rémunération ne sont toutefois pas faibles au regard de certaines périodes récentes (2011–2013) et moins récentes (2005–2007) au cours desquelles le taux de rémunération moyen réel des dépôts des ménages est passé en territoire négatif (cf. encadré 3).

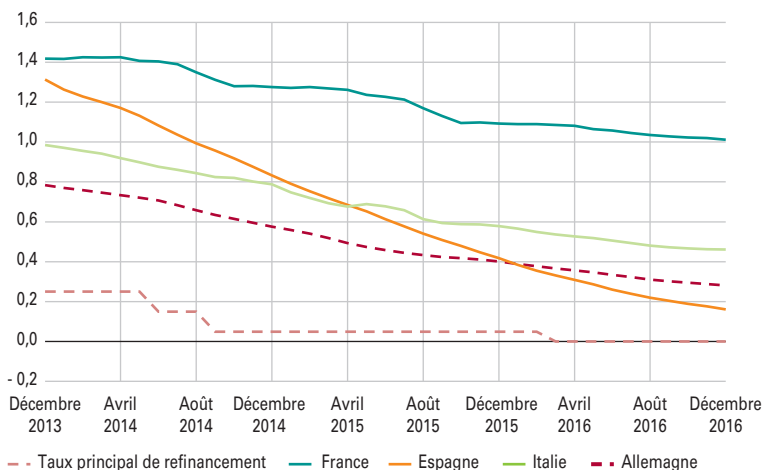
En France, les taux sont plus élevés et baissent moins vite que dans les autres pays (cf. graphique 8).

Ceci s'explique par l'existence de l'épargne réglementée qui a des effets directs et indirects sur l'ensemble des dépôts des ménages. En particulier, la contribution des dépôts à terme de maturité supérieure à deux ans au taux moyen est stable au cours des trois dernières années.

Ceci reflète la persistance du poids du PEL au sein des dépôts des ménages. En effet, malgré les baisses

## G8 Taux de rémunération moyens des dépôts des ménages dans la zone euro

(en %, après pondération des taux de chaque type de dépôts par leurs encours respectifs, moyenne mobile sur 3 mois)



Sources : SDW (Statistical Data Warehouse, Entrepôt de données statistiques) de la BCE, calculs Banque de France.

## T2 Taux moyen pondéré des dépôts

(en %)

Taux moyen pondéré des dépôts	Déc. 2013	Déc. 2014	Déc. 2015	Déc. 2016	Variation de taux (en points de base)		
					2014	2015	2016
France	1,41	1,27	1,08	1,00	- 14	- 18	- 8
Allemagne	0,77	0,56	0,39	0,28	- 21	- 17	- 11
Espagne	1,26	0,79	0,39	0,14	- 47	- 40	- 24
Italie	0,97	0,76	0,57	0,47	- 21	- 20	- 10
Écart entre le taux français et la moyenne arithmétique des trois autres pays	0,41	0,56	0,64	0,71	+ 15	+ 7	+ 7

Sources : BCE et Banque de France, calculs Banque de France.

successives du taux du PEL, la majorité de l'encours reste rémunérée à des taux plus élevés, ce qui limite la baisse du taux moyen français (cf. tableau 2).

Les dépôts à vue ne représentent que 30 % des dépôts en France (contre une fourchette de 58 – 67 % pour les autres grands pays) et sont

## Encadré 3

### Rémunération réelle de l'épargne bancaire sur longue période (comparaison européenne)

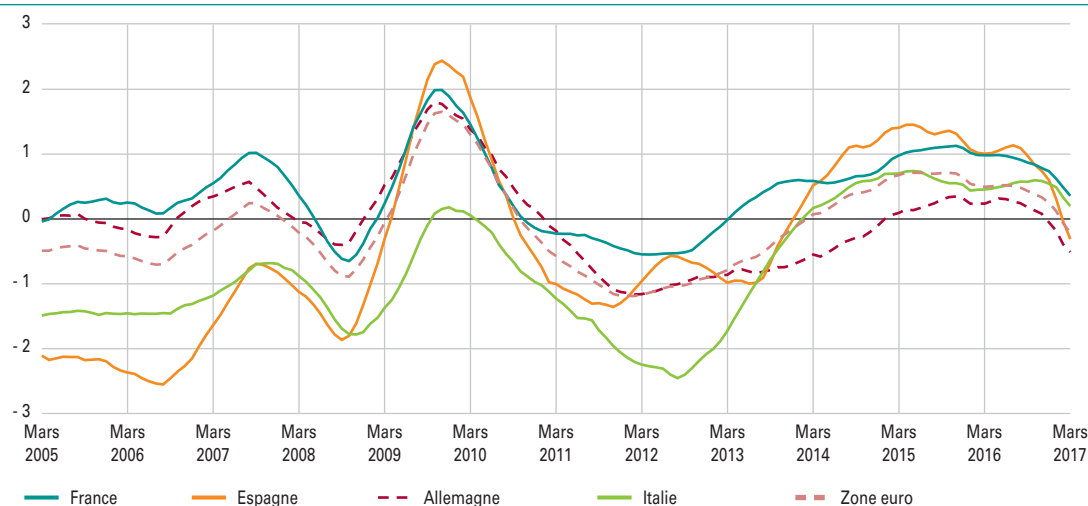
L'analyse des taux moyens par pays peut être enrichie par une analyse en taux réels. Le graphique E1 présente les taux moyens par pays déflatés par l'IPCH, en moyenne mobile sur un an.

En 2016, l'Espagne et la France connaissent des taux réels plus élevés que la moyenne de la zone euro, tandis que les taux de l'Allemagne sont en moyenne plus faibles, notamment en raison d'une inflation légèrement plus forte dans ce pays au cours de l'année 2016.

Sur longue période, les taux réels sur les dépôts des ménages de la zone euro ont déjà connu des périodes où ils étaient négatifs en moyenne : entre 2005 et 2006, en 2008, mais également entre 2011 et 2013. En dépit de la faiblesse des taux nominaux sur la période actuelle, les taux réels ne paraissent donc pas particulièrement faibles.

#### G E1 Taux moyens réels de rémunération des dépôts des ménages par pays

(en %)



Note : Pour chaque pays : taux moyens pondérés par les encours, déflatés par l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé), en moyenne mobile sur 1 an. Dans le cadre de comparaisons européennes, c'est l'IPCH, qui est pris comme référence. Il permet, en effet, par une méthodologie homogène entre pays de l'Union européenne, d'intégrer un concept équivalent dans des estimations statistiques comparées. Zone euro : taux moyen pondéré par les encours des pays.  
Sources : Statistiques des banques centrales nationales.

en progression constante partout (cf. graphique 9). Cet écart s'explique notamment par des pratiques de rémunération différente et le rôle des livrets réglementés en France.

Dans un contexte où les taux sont particulièrement bas, le coût d'opportunité lié à la détention de dépôts liquides (et donc moins bien rémunérés) est effectivement plus faible.

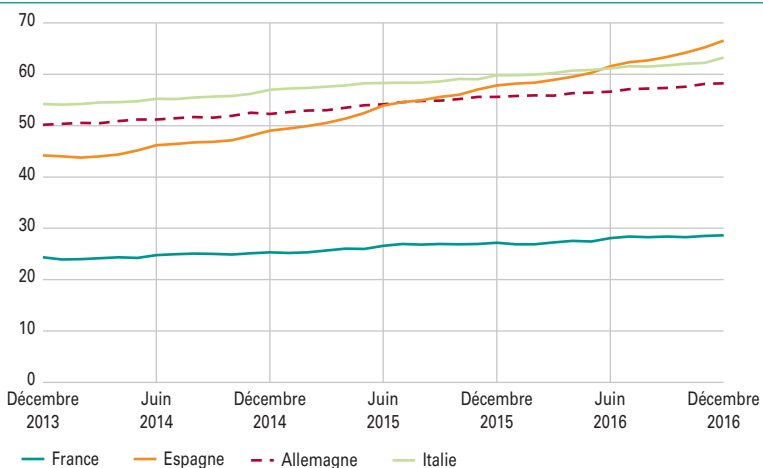
L'Espagne a connu une baisse nettement plus marquée et plus régulière que les autres pays de son taux moyen de rémunération des dépôts. En Espagne, l'écart entre la rémunération des dépôts à vue et celle des autres dépôts est plus faible qu'ailleurs, ce qui pourrait expliquer la forte croissance des dépôts à vue et la baisse de rémunération globale des dépôts.

### 1.3 Les emplois de l'épargne des ménages

L'assurance-vie, qui représente 40 % de l'épargne financière des ménages, est peu investie dans le financement des entreprises (cf. graphique 10). En effet, les sociétés non financières résidentes ne bénéficient que de 12,2 % du total des placements des assureurs-vie. L'augmentation de

#### G9 Part des dépôts à vue dans les dépôts des ménages dans la zone euro

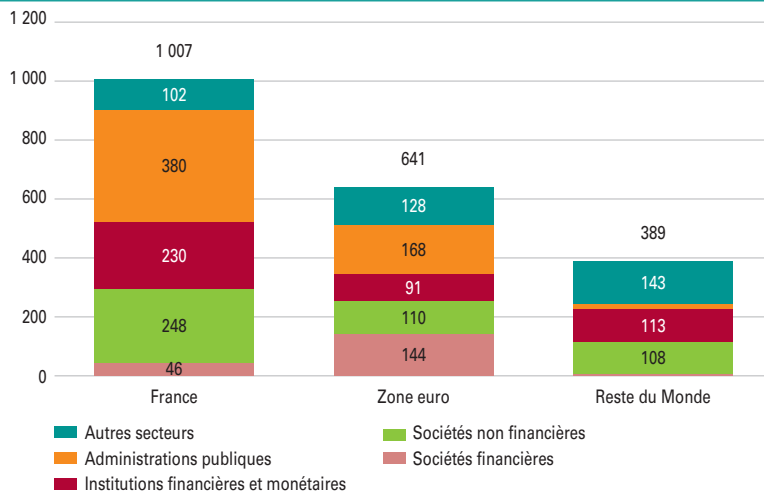
(en %)



Sources : SDW (Statistical Data Warehouse, Entrepôt de données statistiques) de la BCE, calculs Banque de France.

#### G10 Placements de l'assurance-vie par secteur et zone géographique

(au quatrième trimestre 2016, en milliards d'euros)



Note : Organismes de placements collectifs (OPC) résidents mis en transparence. Les placements sont supérieurs aux provisions techniques d'assurance-vie. Le fonds général comporte aussi les placements financés par les fonds propres des assurances. Source : Banque de France.

## G11 Une comparaison de la performance du marché obligataire mondial et du marché des actions françaises

(base 100 fin janvier 2000)



Sources : Bloomberg, Barclays.

la part des UC et/ou de nouveaux produits alliant une certaine protection du capital moyennant une réduction de la liquidité est de nature à favoriser, de manière directe ou indirecte, les investissements en actions dont le rendement est plus

attractif, en particulier à long terme (cf. graphique 11).

### Les fonds de capital-investissement constituent un débouché porteur de croissance en finançant de jeunes entreprises innovantes

L'encours des fonds levés de capital-investissement représente seulement 2,6 % du PIB en France (65 % pour les autres fonds d'investissement) et les investissements annuels en capital-risque 0,1 % du PIB (contre 0,4 % aux États-Unis). Ce segment connaît toutefois un développement

dynamique et encourageant en France sur la période récente.

L'encours des fonds de capital-investissement français a progressé de 9,3 % en 2016 et totalise ainsi 5 % de l'actif net total des fonds d'investissement non monétaires français (3 % en 2011) (cf. graphique 12).

Selon l'Association française des investisseurs pour la croissance (AFIC), les montants investis ont été relativement importants en 2016 (+ 12,4 milliards d'euros soit une hausse de + 15 % par rapport à 2015) de même que les levées de capitaux qui se sont élevées à 14,7 milliards (+ 51 % par rapport à 2015).

Les sociétés d'assurance résidentes sont d'ores et déjà des acteurs importants sur ce segment (12,9 % des fonds levés en France entre 2012 et 2016 selon l'AFIC) mais les montants en jeu sont encore de faible importance eu égard au montant total des actifs détenus par les assureurs.

Les épargnants doivent toutefois être conscients que ces produits ont pour contrepartie un risque de perte en capital ou de moindre liquidité.



**248**

milliards d'euros

les placements de l'assurance-vie à destination des SNF résidentes (12 % des placements totaux)

## Une forte dynamique des fonds immobiliers en 2016

La recherche de produits alternatifs et de rendement accru se manifeste aujourd'hui au travers des fonds immobiliers qui se développent rapidement. La plupart de ces fonds sont destinés à des investisseurs professionnels (investis indirectement par les ménages à travers les contrats d'assurance-vie par exemple) mais les organismes de placement collectif en immobilier (OPCI) « grand public » ont également connu un grand succès. Ils font état d'une collecte nette de 4,1 milliards d'euros selon l'Association française des sociétés de placement immobilier (ASPIM) (+ 66 % par rapport à 2015) tandis que les sociétés civiles de placement immobilier (SCPI) ont connu également un record de collecte (5,6 milliards d'euros de souscriptions nettes en 2016 en hausse de + 30 % par rapport à 2015).

L'actif net des fonds immobiliers atteint ainsi près de 83 milliards d'euros à fin décembre 2016, ce qui place la France en deuxième position au niveau européen, après l'Allemagne.

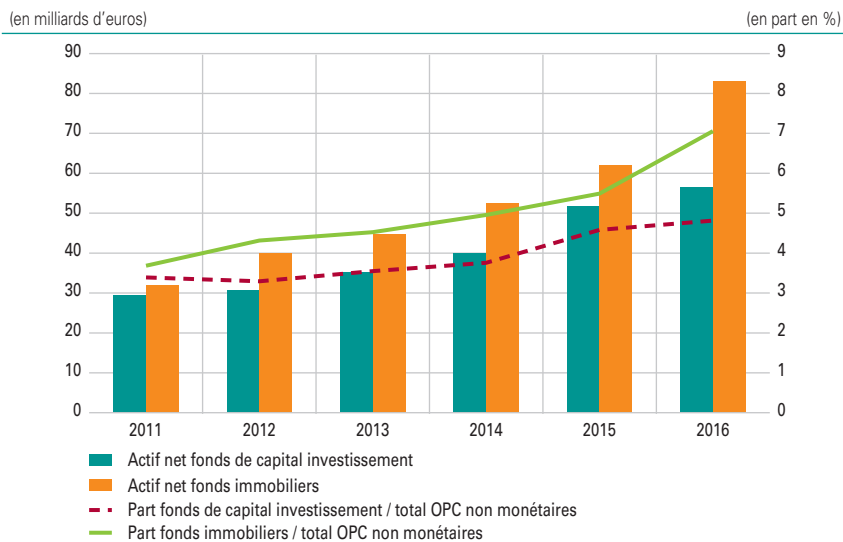
L'actif net de ces fonds a progressé de 34 % en 2016 et représente désormais 7 % des fonds d'investissement non monétaires français en termes d'actif net (4 % il y a cinq ans) (cf. graphique 12).

Alors que la pierre est parfois perçue comme une valeur refuge, le rendement de ces fonds (4,6 % en moyenne en 2016 selon l'ASPIM)

correspond à un profil de risque élevé dont les épargnants doivent avoir conscience.

Le dynamisme de la collecte et des investissements en immobilier commercial a fait l'objet d'une mise en garde des autorités, notamment du Haut Conseil de stabilité financière en 2016.

### G12 Évolution des fonds immobiliers et de capital-investissement



### CHIFFRES CLÉS EN 2016



**57**  
milliards d'euros  
l'actif net des fonds  
de capital-investissement



**83**  
milliards d'euros  
l'actif net  
des fonds immobiliers

## Encadré 4

### Détention directe et indirecte d'actifs investis en fonds propres par les ménages dans les grands pays de l'Union européenne et aux États-Unis

La détention d'actifs investis directement en fonds propres est nettement plus faible dans le patrimoine financier des ménages de l'Union européenne que dans celui des ménages américains.

Les actifs financiers sont dits « en fonds propres » lorsque le détenteur investit dans le capital d'une entreprise sous forme d'actions cotées ou non cotées.

Selon les données de la comptabilité nationale financière, la part dans les portefeuilles des produits de fonds propres détenus directement par les ménages est faible dans les grands pays de la zone euro : 22 % en France et en Italie, 26 % en Espagne (les données allemandes apparaissent incertaines en termes de cohérence). La part des actions détenues directement par les ménages britanniques apparaît encore plus faible (8 %). À l'inverse, aux États-Unis, cette proportion atteint 36 %.

La faible détention directe d'actions dans la zone euro peut s'expliquer en particulier par des facteurs de demande et des facteurs d'offre, notamment les rendements relatifs, dont un des paramètres est la fiscalité. Dans le cas de la France, la hausse relative de la fiscalité des actions entre 2008 et 2012 a très probablement eu un impact dissuasif. En outre, le fait que les dépôts sur les livrets A et assimilés fassent l'objet d'une rémunération exonérée des prélèvements fiscaux et sociaux et soient garantis par l'État a incité les ménages à y placer au moins une partie de leur épargne.

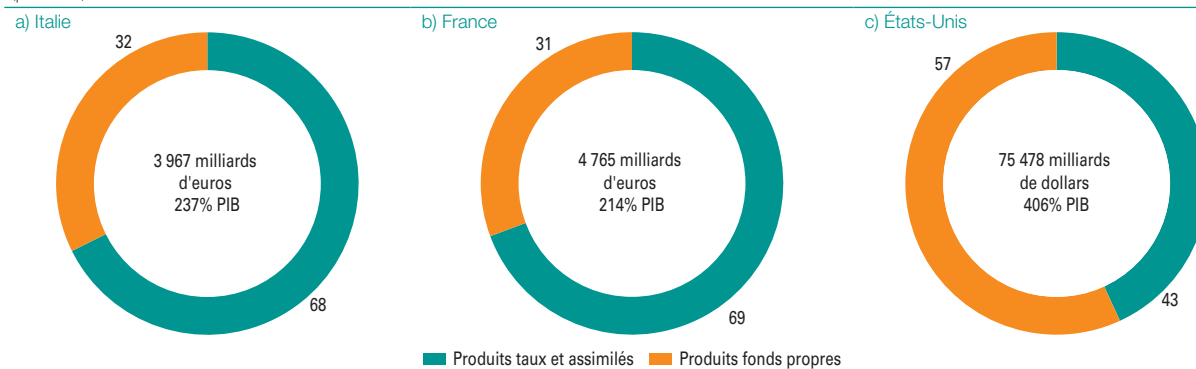
L'écart entre les pays de l'Union Européenne et les États-Unis est encore plus marqué une fois les détentions indirectes prises en compte : près de 60 % du patrimoine financier des ménages américains apparaît constitué d'actions contre 31 % en France.

Une mise en transparence des placements en assurance-vie, épargne retraite et fonds d'investissement des ménages de grands pays européens (entre 30 et 60 % de leur patrimoine financier) et des États-Unis (40 % de leur patrimoine financier) permet d'obtenir une mesure de leur détention directe et indirecte d'actions : la part des produits en fonds propres s'élève ainsi à 31 % de l'encours des placements financiers des ménages français contre 69 % pour les produits de taux (cf. graphique G E2). Cette structure d'allocation est similaire à celle observée dans les autres grands pays européens notamment au Royaume-Uni (respectivement 32 % et 68 %), en Italie (respectivement 32 % et 68 %) et en Espagne (respectivement 31 % et 69 %). À l'inverse, aux États-Unis, après mise en transparence des fonds de pension et des fonds d'investissement, le poids des produits en fonds propres (57 % du patrimoine financier) l'emporte nettement sur celle des produits de taux (43 %).

.../...

## G E2 Les actifs financiers en proportion du patrimoine financier des ménages après mise en transparence

(part en %)



Sources : Banque de France, Eurostat, Banque centrale européenne (BCE), Office for National Statistics (ONS), Fed.





# 2

## Les caractéristiques de l'épargne réglementée et leur évolution en 2016

### 2.1 Le nombre de livrets A et le taux de détention sont en baisse <sup>1</sup>

**Les personnes physiques<sup>2</sup> détiennent 55,8 millions de livrets A en 2016, pour un encours de 244,1 milliards d'euros**

Le nombre de livrets est en baisse en 2016 (-5,3 millions de comptes), en raison de l'accélération des clôtures nettes, intervenues principalement au titre de la première année d'application de la

loi dite « Eckert » pour les comptes bancaires (cf. encadré 7). Elle explique en effet près de 90 % de la diminution de comptes constatée sur l'année.

Le taux de détention par des personnes physiques s'établit en conséquence à 83,4 % en 2016, contre 91,7 % en 2015.

Le taux de détention des LDDS baisse d'un point, à 36 %, et celui des LEP est stable à 13 %.

Le nombre de livrets A détenus par les personnes morales<sup>3</sup> croît très

légèrement en 2016 (+ 15 000 livrets) pour atteindre 762 000 livrets<sup>4</sup>, tandis que l'encours associé progresse sensiblement (+ 4,1 milliards d'euros sur un an à 15,3 milliards d'euros fin 2016) pour atteindre environ 6 % de l'encours total fin 2016 (contre 4 % en 2015, cf. tableau 3).

Les associations détiennent 5,1 milliards d'euros, contre respectivement 7,0 et 0,3 milliards pour les organismes HLM et les syndicats de copropriétaires.

### T3 Comptes sur livrets au 31 décembre 2016

(nombre de comptes et variation en millions, encours et variation en milliards d'euros)

	Nombre de comptes	Variation	Encours	Variation
Livrets A détenus				
par les personnes physiques	55,8	- 5,3	244,1	- 0,4
Réseaux historiques	37,1	- 5,6	157,0	- 3,6
Nouveaux réseaux	18,7	0,3	87,1	3,2
Livrets A détenus				
par les personnes morales	0,8	0,0	15,3	4,1
LDDS	24,2	- 0,5	101,3	0,1
LEP	8,9	- 0,1	44,9	- 0,8

Note : Les non-résidents détiennent 2,8 milliards d'euros sur les 259,4 milliards d'euros d'encours de livrets A.  
Source : Banque de France

<sup>1</sup> Sauf mention différente, l'ensemble de cette partie exploite les données collectées par la Banque de France pour le compte de l'OER. Les statistiques présentées incluent les livrets détenus par les résidents et les non-résidents.

<sup>2</sup> Particuliers et entrepreneurs individuels.

<sup>3</sup> Par exception à la réglementation sur les produits d'épargne réglementée, certaines personnes morales (associations non soumises à l'impôt sur les sociétés, organismes de HLM et, depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2010 737 portant réforme du crédit à la consommation le 1<sup>er</sup> juillet 2010, syndicats de copropriétaires) sont autorisées à détenir des livrets A (article L221 3 du Code monétaire et financier).

<sup>4</sup> Dont 500 000 livrets ouverts par des associations, près de 35 000 par les syndicats de copropriétaires et près de 1 000 par les organismes HLM.

## Accélération du mouvement de clôtures nettes<sup>5</sup> de livrets A

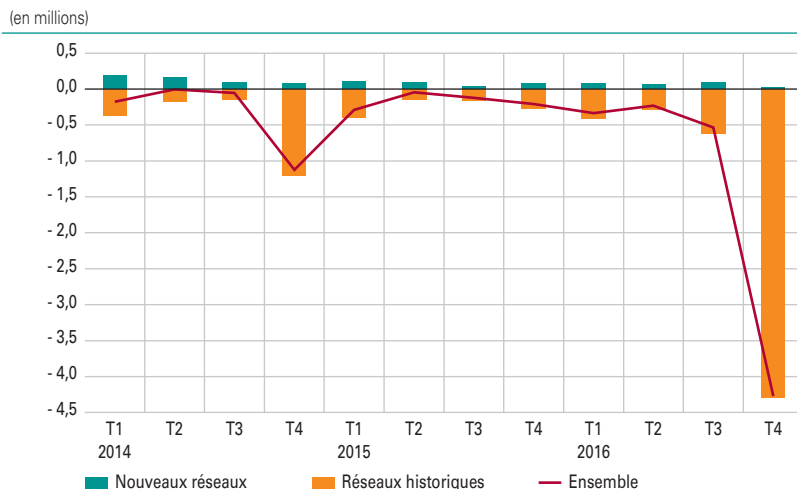
De manière générale, les mouvements de fermeture de comptes sont impactés par la mise en place de la procédure de lutte contre la multidétention depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, et par l'entrée en vigueur de la loi Eckert depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le nombre d'ouvertures de livrets A est en légère baisse (2,44 millions en 2016, contre 2,58 millions en 2015). Les nouveaux réseaux connaissent en 2016 une évolution différente de celle des réseaux historiques sur les livrets A, tant en nombre d'ouvertures (1,4 versus 1,0 million) qu'en solde net (+ 0,3 versus - 5,6 millions) (cf. graphique 14). Le nombre important de clôtures nettes dans les réseaux historiques s'explique par un très fort mouvement de fermetures de comptes, particulièrement au quatrième trimestre, sous l'effet



**83,4 %**  
le taux de détention  
du livret A en 2016

### G13 Livrets A : solde net du nombre d'ouvertures et de clôtures par type de réseaux



Source : Banque de France.

de l'apurement des livrets inactifs permis par la loi Eckert.

### Consignation décennale

Au 31 décembre 2016, 1,8 million de comptes représentant un encours de 45 millions d'euros ont été déposés à la Caisse des dépôts et consignations (CDC) au titre de la consignation décennale<sup>6</sup>, un niveau très proche de celui de 2015. En termes de flux sortants, aucun flux de déchéance trentenaire à destination de l'État n'a été enregistré et 1 600 comptes (d'un montant global de 106 000 euros) ont été restitués aux bénéficiaires en 2016.

### T4 Clôtures de livrets A par transfert vers la CDC au titre de la consignation décennale

(en millions de comptes, encours en millions d'euros)

	Nombre de comptes	Encours
Encours consignés à fin 2015	1,8	45,07
Reversements aux bénéficiaires	- 0,002	- 0,11
Encours consignés à fin 2016	1,8	44,97

Source : Caisse des dépôts et consignations.

<sup>5</sup> Les clôtures nettes sont égales au solde positif des clôtures moins les ouvertures. Sinon, il s'agit d'ouvertures nettes.

<sup>6</sup> La loi du 3 janvier 1977 permettait à un établissement de crédit de clôturer unilatéralement un compte n'ayant fait l'objet d'aucun mouvement, ni d'aucune réclamation pendant dix ans et de transférer les sommes concernées à la CDC.

## La collecte nette sur les livrets A concerne exclusivement les « nouveaux réseaux »

Les nouveaux réseaux représentent un peu plus d'un tiers des encours de livrets A<sup>7</sup>, mais plus des deux tiers des encours de LDDS. La collecte nette diverge en 2016 fortement sur les livrets A (+ 4,4 milliards d'euros) et apparaît beaucoup plus équilibrée sur les LDDS<sup>8</sup>, avec une collecte nette presque nulle des deux types de réseaux (cf. tableau 5 et graphique 14).

La décollecte sur les LEP (- 0,9 milliards d'euros) est enregistrée aux deux tiers dans les réseaux historiques.

## Évolution des PEL

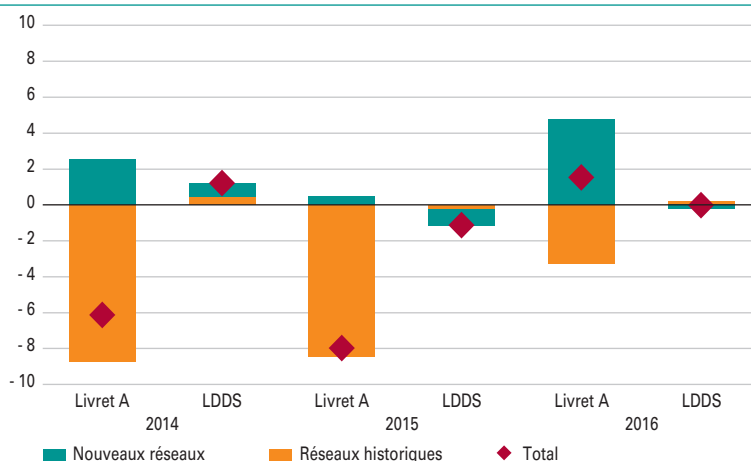
Le nombre total de PEL s'établit à 16,0 millions d'unités à fin 2016, en hausse de 2,4 % sur un an.

<sup>7</sup> Leur part progresse de manière constante depuis la généralisation de la distribution du livret A intervenue en 2009.

<sup>8</sup> Les livrets de développement durable ont été créés en 1983 par la loi n°83607 du 8 juillet 1983. Ils sont soumis au régime de la prescription trentenaire depuis 2013 et sont devenus livrets de développement durable et solidaire (LDDS) le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## G14 Livrets A et LDDS : flux annuels nets par type de réseaux

(en milliards d'euros)



Source : Banque de France.

### Encadré 5

#### Le LDD devient LDDS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

En vertu de l'article 80 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Sapin 2 ») :

- le LDD est désormais dénommé livret de développement durable et solidaire (LDDS) ;
- les déposants peuvent affecter, sous forme de don, une partie des sommes déposées sur ce livret (capital et/ou intérêts) soit à une personne morale relevant de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, soit à un organisme de financement ou à un établissement de crédit répondant aux conditions prévues au III de l'article L3332-17-1 du code du travail<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Organismes de financement dont l'actif est composé pour au moins 35 % de titres émis par des entreprises de l'économie sociale et solidaire (...) dont au moins cinq septième de titres émis par des entreprises solidaires d'utilité sociale définies au présent article ; établissements de crédit dont au moins 80 % de l'ensemble des prêts et des investissements sont effectués en faveur des entreprises solidaires d'utilité sociale.

## T5 Livrets A et LDDS : répartition des encours (ménages et personnes morales) par type de réseaux

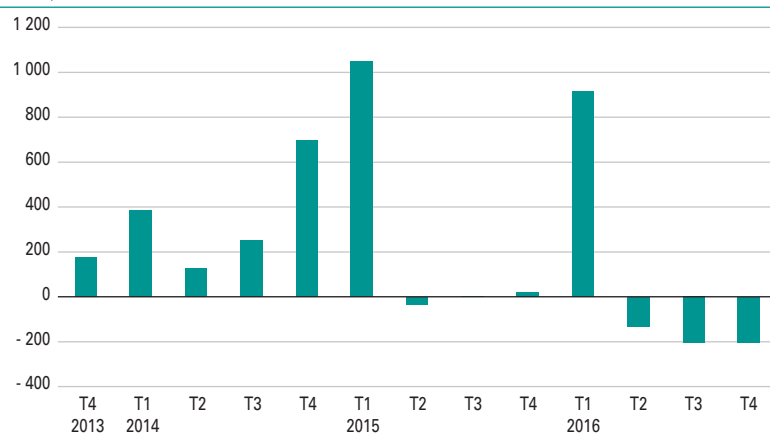
(encours en milliards d'euros ; part de marché (PdM) en pourcentage)

	Fin 2013		Fin 2014		Fin 2015		Fin 2016	
	Encours	PdM	Encours	PdM	Encours	PdM	Encours	PdM
Livrets A	265,9	100,0	262,9	100,0	255,8	100,0	259,4	100,0
Nouveaux réseaux	85,5	32,2	87,2	33,2	87,3	34,1	91,7	35,4
Réseaux historiques	180,4	67,8	175,6	66,8	168,5	65,9	167,7	64,6
LDDS	100,8	100,0	102,0	100,0	101,2	100,0	101,3	100,0
Nouveaux réseaux	71,8	71,2	72,7	71,2	72,0	71,2	71,8	70,9
Réseaux historiques	29,0	28,8	29,4	28,8	29,2	28,8	29,5	29,1

Source : Banque de France.

## G15 Plan d'épargne-logement : nombre d'ouvertures ou de fermetures nettes trimestrielles

(en milliers)



Source : Direction générale du Trésor.

« LE MOUVEMENT DE FERMETURES NETTES DE PEL À PARTIR DU DEUXIÈME TRIMESTRE 2016 REPRÉSENTE 540 000 FERMETURES SUR NEUF MOIS, SOIT 3,3 % DU STOCK. »

Le nombre de PEL progresse fortement au premier trimestre 2016 (900 000 ouvertures nettes), sous l'effet de l'annonce de la baisse du taux à 1,5 % au 1<sup>er</sup> février 2016. On constate un retournement dès le deuxième trimestre avec un mouvement de fermetures (540 000 sur 9 mois) (cf. graphique 15).

## 2.2 La concentration des encours d'épargne réglementée reste élevée

L'encours moyen des livrets A et des LDDS progresse, sous l'effet mécanique des clôtures de livrets opérées au titre de la loi Eckert en ce qui concerne le livret A. L'encours moyen du LEP est en revanche en très légère baisse.

Les livrets A proches des plafonds<sup>9</sup> (supérieurs à 19125 euros) représentent 45 % des encours en 2016 (9 % du nombre de livrets). A contrario, ceux de montant inférieur à 150 euros représentent 41 % du nombre mais seulement 0,3 % des encours (et un encours moyen de 27 euros) (cf. graphique 16).

<sup>9</sup> Le plafond des versements autorisés sur un livret A, hors capitalisation des intérêts, est de 22 950 euros. Il était de 15 300 euros avant les relèvements intervenus en octobre 2012 et en janvier 2013.

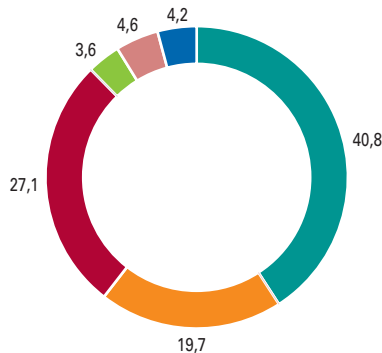


**16 millions (+ 2,4 %)**  
le nombre de PEL à fin 2016

### G16 Livrets A : ventilation par tranches de solde créditeur en 2016<sup>a)</sup>

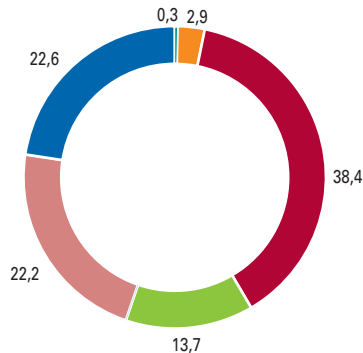
(répartition en % du total)

#### a) Nombre de comptes



■ Encours ≤ 150 euros  
 ■ Encours > 150 euros et ≤ 1 500 euros  
 ■ Encours > 1 500 euros et ≤ 15 300 euros

#### b) Encours



■ Encours > 15 300 euros et ≤ 19 125 euros  
 ■ Encours > 19 125 euros et ≤ 22 950 euros  
 ■ Encours > 22 950 euros

a) Livrets A détenus par les personnes physiques.  
 Source : Banque de France.

Les LDDS supérieurs au plafond (12 000 euros) représentent 43 % des encours en 2016 (15 % du nombre de livrets).

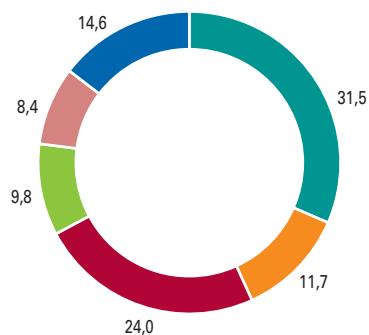
La part du nombre de livrets de montant supérieur à 6 000 euros<sup>10</sup> avait augmenté, au détriment de celle de montant compris entre 750 euros et 6 000 euros, suite au doublement de son plafond intervenu en octobre 2012. La répartition du nombre de LDDS par tranche de soldes créditeurs a peu varié depuis (cf. graphique 17).

Les LEP supérieurs au plafond (7 700 euros) représentent 67 % des encours en 2016 (36 % du nombre de livrets) (cf. graphique 18).

### G17 LDDS : ventilation par tranches de solde créditeur en 2016<sup>a)</sup>

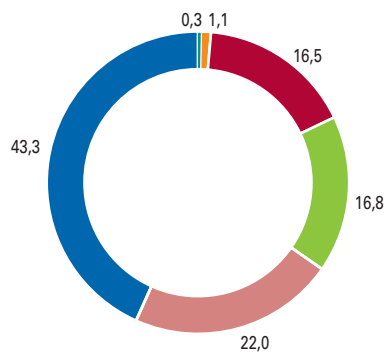
(répartition en % du total)

#### a) Nombre de comptes



■ Encours ≤ 150 euros  
 ■ Encours > 150 euros et ≤ 750 euros  
 ■ Encours > 750 euros et ≤ 6 000 euros

#### b) Encours



■ Encours > 6 000 euros et ≤ 9 000 euros  
 ■ Encours > 9 000 euros et ≤ 12 000 euros  
 ■ Encours > 12 000 euros

a) LDDS détenus par les personnes physiques.  
 Source : Banque de France.

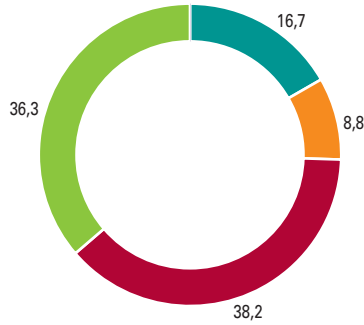
La concentration des encours, quoiqu'en léger repli, reste très élevée : une part significative des détenteurs de LEP tend à porter au plafond les encours investis afin de bénéficier de sa rémunération avantageuse. Compte tenu de la forte rémunération du LEP, davantage de souscripteurs modestes devraient théoriquement y avoir recours mais le LEP semble relativement peu connu des personnes physiques (voir fiche descriptive en annexe

<sup>10</sup> Ancien plafond des versements autorisés sur un LDDS, hors capitalisation des intérêts.

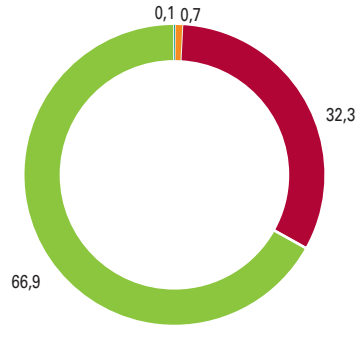
**G18 LEP : ventilation par tranche de soldes créditeurs en 2016<sup>a)</sup>**

(répartition en % du total)

a) Nombre de comptes



b) Encours



■ Encours ≤ 150 euros  
 ■ Encours > 150 euros et ≤ 750 euros  
 ■ encours > 750 euros et ≤ 7 700 euros  
 ■ encours > 7 700 euros

a) LEP détenus par les personnes physiques.  
 Source : Banque de France.

et le portail d'information [www.mesquestionsdargent.fr](http://www.mesquestionsdargent.fr).

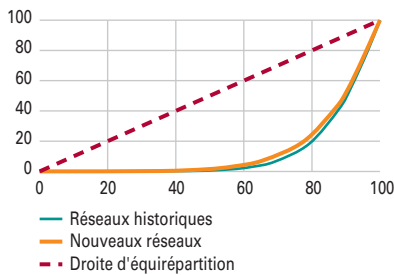
La concentration des livrets A, historiquement plus élevée dans les réseaux historiques, tend à converger pour les deux types de réseaux sous l'effet de la loi Eckert (fermetures importantes de livrets de faible montant) (cf. graphique 19 a).

S'agissant des autres livrets réglementés, la concentration est beaucoup plus forte pour les LDDS que les LEP : les 20 % de LDDS les mieux dotés représentent 60 % des encours (contre seulement 40 % pour les LEP) (cf. graphique 19 b).

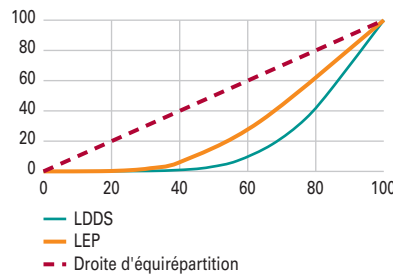
**G19 Livrets détenus par les personnes physiques : concentration de l'encours en 2016**

(en % ; axe des abscisses : nombre de livrets ; axe des ordonnées : encours)

a) Livrets A, par type de réseaux



b) LDDS et LEP



Source : Banque de France.

« LA CONCENTRATION DES ENCOURS (10 % DE LIVRETS A LES PLUS DOTÉS) ATTEINT 46 % DANS LES NOUVEAUX RÉSEAUX (STABLE PAR RAPPORT À 2015) ET 51 % DANS LES RÉSEAUX HISTORIQUES (60 % EN 2015) »

**CHIFFRES CLÉS EN 2016**



**45 %**  
 des encours de Livrets A  
 > 19 125 €



**43 %**  
 des encours de LDDS  
 > 12 000 €



**67 %**  
 des encours de LEP > 7 700 €

## 2.3 Comportement et profil sociodémographique des détenteurs

### Progression du nombre moyen de mouvements

Le nombre moyen de mouvements<sup>11</sup> ainsi que les taux de rotation sont en progression sur l'ensemble des livrets d'épargne réglementés.

En 2016, le nombre moyen de mouvements s'établit à :

- 4,2 sur les livrets A (3,8 en 2015).
- 3,0 sur les LEP et 2,7 sur les LDDS, en progression légère de + 0,1 dans les deux cas.

La forte progression du nombre moyen de mouvements sur les livrets A est en lien direct avec le transfert à la CDC de comptes inactifs ou leur réactivation.

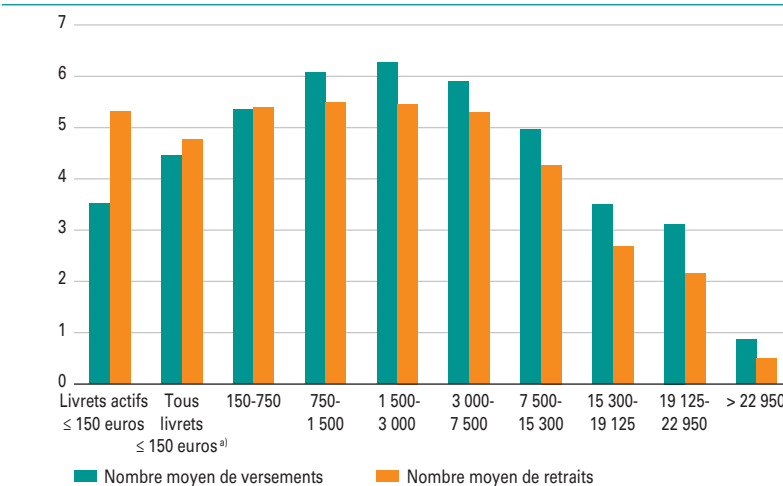
Le développement de la banque à distance, qui facilite les transferts



**536 euros**  
le montant moyen des  
mouvements sur Livret A

### G20 Livrets A : nombre moyen de mouvements en 2016 par tranche d'encours

(en unités ; tranche d'encours en euros)



a) Y compris les 4,4 millions de livrets inactifs depuis au moins 5 ans (cf. tableau 6).

Lecture : Pour les tranches de montants, et sur l'exemple de la tranche 150-750, lire strictement supérieur à 150 et inférieur ou égal à 750.

Source : Banque de France.

d'un compte à l'autre par internet, peut par ailleurs expliquer en partie la tendance à l'augmentation du nombre de mouvements.

L'analyse du nombre moyen de mouvements des livrets A par catégorie d'encours (cf. graphique 20) fait ressortir que :

- Les livrets actifs de faibles montants (inférieurs à 150 euros) enregistrent davantage de retraits ;
- Les autres tranches d'encours présentent en général davantage de versements.

Le montant moyen de ces mouvements s'établit à 536 euros pour les livrets A, 656 euros pour les LEP et 770 euros pour les LDDS.

La part des mouvements sur les livret A inférieurs à 150 euros représente 34 % des mouvements, ceux compris entre 150 et 3000 euros représentent 36 % des mouvements et ceux dont l'encours est supérieur à 3000 euros, 30 %.

<sup>11</sup> Le nombre moyen de mouvements est la moyenne entre le nombre de versements et le nombre de retraits réalisés par livret.

En 2016, les taux de rotation<sup>12</sup> des différents livrets réglementés augmentent par rapport à 2015, tout particulièrement pour les encours inférieurs à 150 euros. La rotation nettement plus élevée pour ces livrets, en partie mécanique car le dénominateur du ratio – l’encours – est faible, reflète aussi un mode d’utilisation qui se rapproche de celui des comptes courants (cf. graphique 21). Le taux de rotation apparaît faible, comme attendu, pour les tranches de montants supérieurs à 1 500 euros : de 0,2 à 0,4 selon les livrets réglementés.

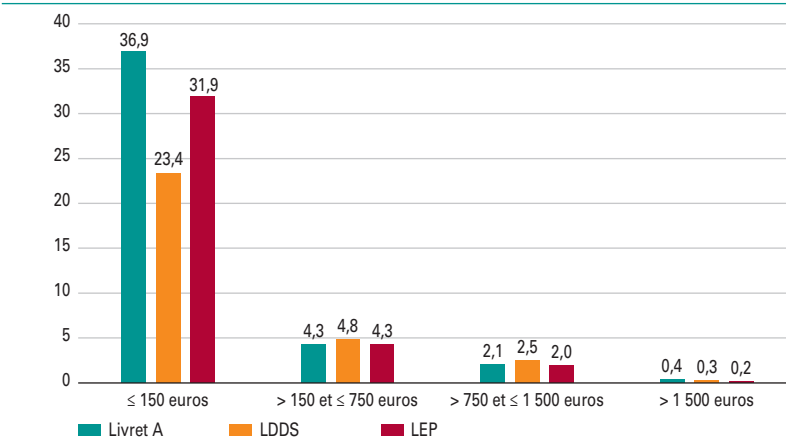
### Détention par tranche d’âge

Les épargnants de plus de 65 ans détiennent 38 % des encours de livrets d’épargne réglementés alors qu’ils représentent 19 % de la population française au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Leur détention relative de l’encours par type de livrets ressort à 35 % pour les livrets A, 41 % pour les LDDS et 52 % pour les LEP.

**12** Le taux de rotation du solde des livrets correspond au nombre de fois où ce solde se renouvelle dans l’année. Il est calculé en rapportant la moyenne des montants des mouvements (versements et retraits) opérés au cours de l’année au montant moyen des livrets, ce calcul étant réalisé pour chaque tranche de montants.

### G21 Principaux livrets réglementés : taux de rotation en 2016

(taux de rotation en unités ; tranche d’encours en euros)



Source : Banque de France.

#### Encadré 6

### Le rôle de La Banque Postale dans l’accessibilité bancaire

La mission de service d’accessibilité bancaire confiée à La Banque Postale<sup>1</sup> recouvre notamment la possibilité d’ouvrir un livret A à partir de 1,5 euro, d’effectuer des opérations de retrait et de dépôt à partir de 1,5 euro, la gratuité des virements sur le compte à vue du titulaire du livret A quel que soit l’établissement détenteur du compte à vue, l’acceptation des domiciliations de virements et de prélèvements de certaines opérations.

Les analyses détaillées relatives au développement de l’accessibilité bancaire (panorama des éléments statistiques existants et des actions entreprises en faveur de l’inclusion bancaire) sont effectuées par l’Observatoire de l’inclusion bancaire<sup>2</sup>.

Le Comité consultatif du secteur financier (CCSF), dans sa décision du 12 juillet 2016, a indiqué être favorable au maintien du dispositif d’accessibilité bancaire justifiant la mission particulière confiée à La Banque Postale au travers du livret A pour la période 2015-2020.

<sup>1</sup> Article 145 de la loi n° 2008 776 du 4 août 2008 de modernisation de l’économie.

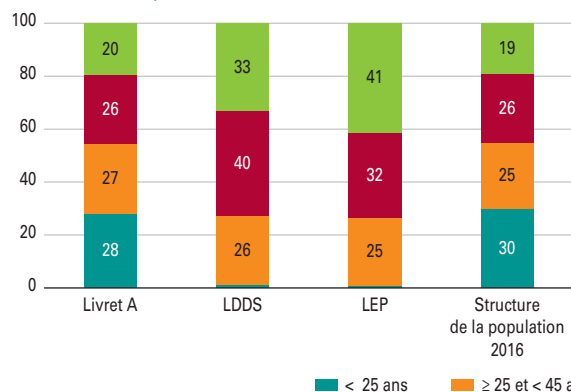
<sup>2</sup> Créé par l’article 56 de la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.



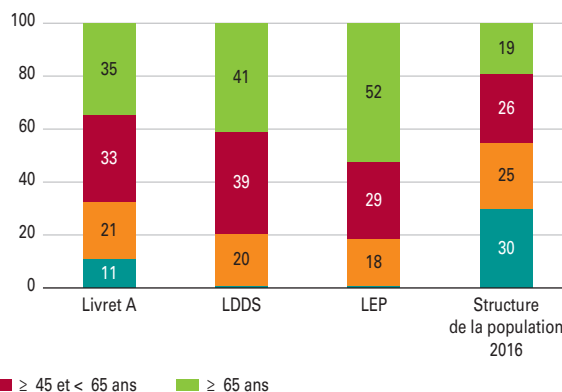
## G22 Détention des livrets A, LDDS et LEP à fin 2016, par tranche d'âge

(en %)

### a) Nombre de comptes



### b) Encours



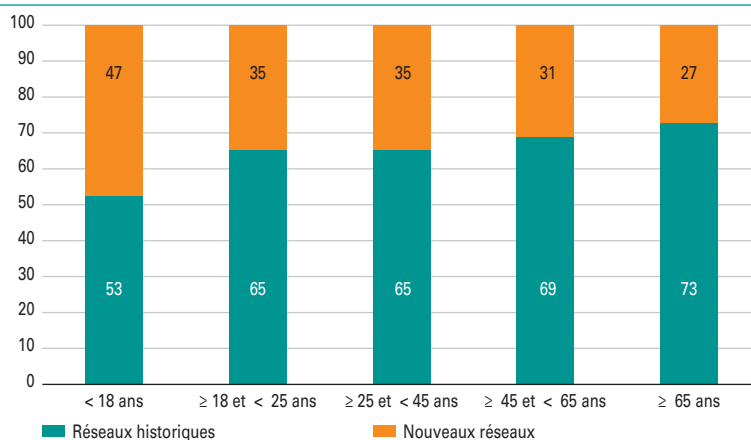
Source : Banque de France.

Les moins de 25 ans détiennent surtout des livrets A. Leur détention en nombre de livrets A correspond à leur part dans la population totale (28 % versus 30 %), leur contribution à l'encours est en revanche plus réduite (27 milliards, soit 11 %) (cf. graphique 22). Les moins de 25 ans détiennent par ailleurs des livrets jeunes pour un encours de 6,4 milliards d'euros en 2016 (6,6 milliards d'euros fin 2015).

Les détenteurs de livrets A de moins de 18 ans possèdent 19 % des livrets pour seulement 7 % des encours en 2016. Ils détiennent plus fréquemment que les autres générations leurs livrets auprès des nouveaux réseaux de distributeurs. La part des livrets A ouverts auprès des nouveaux réseaux

## G23 Livrets A : nombre de comptes détenus à fin 2016 par type de réseaux et par tranche d'âge

(en %)



Source : Banque de France.

de distributeurs décroît avec la catégorie d'âge (cf. graphique 23).

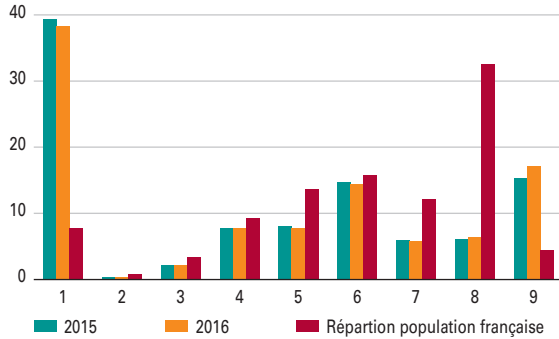
Les ouvertures de livrets A sont, en 2016, surtout le fait des étudiants

et mineurs (38 %) et dans une moindre mesure la catégorie « autres » constituée notamment des chômeurs et inactifs (17 %), pour une part supérieure à leur poids

## G24 Ouvertures de livrets en 2016 par profession et catégorie socioprofessionnelle

(en %)

a) Livrets A

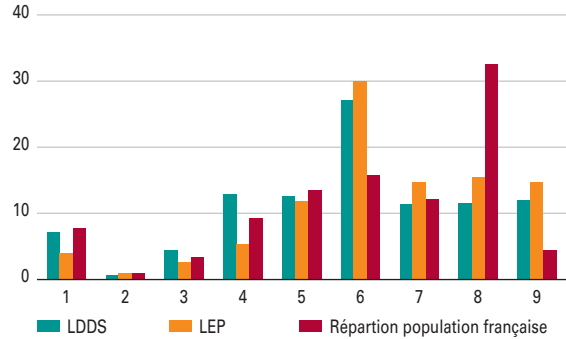


1 Étudiants, enfants mineurs  
2 Exploitants agricoles  
3 Artisans, commerçants, chefs d'entreprises

4 Cadres, professions intellectuelles supérieures  
5 Professions intermédiaires  
6 Employés

7 Ouvriers  
8 Retraités  
9 Autres dont chômeurs et inactifs

b) LDDS et LEP



Sources : Banque de France et Insee, enquête emploi, population de 15 ans et plus selon la PCS en 2014.

respectif dans la population française (cf. graphique 24).

S'agissant des autres livrets réglementés :

- Les ouvertures de LDDS sont effectuées principalement par des employés (27 %), des cadres (13 %) et des professions intermédiaires (13 %) ;

- Les ouvertures de LEP sont effectuées principalement par des employés (30 %), des retraités (16 %), des ouvriers (15 %) ainsi que des chômeurs et inactifs (15 %). Les cadres représentent tout de même 5 % des ouvertures de LEP malgré les conditions de ressources (plafond de revenus).

### Répartition géographique des encours (selon la localisation de la banque dépositaire)

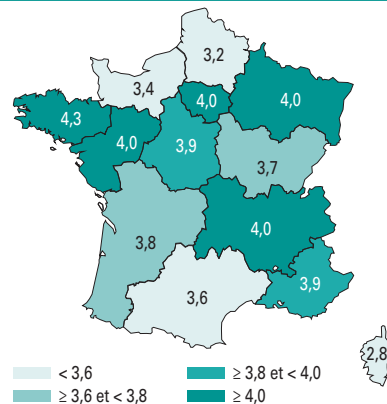
La répartition géographique de la détention des livrets réglementés

apparaît relativement proche s'agissant des livrets A et LDDS.

Les régions les plus fortement dotées forment un arc Est-Ouest qui, partant de la Bretagne, passe par les Pays de

## G25 Livrets A : encours moyen par région à fin 2016

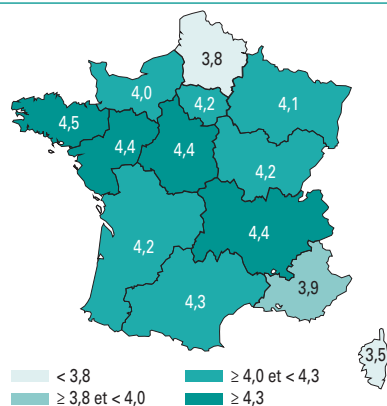
(en milliers d'euros par habitant)



Source : Banque de France.

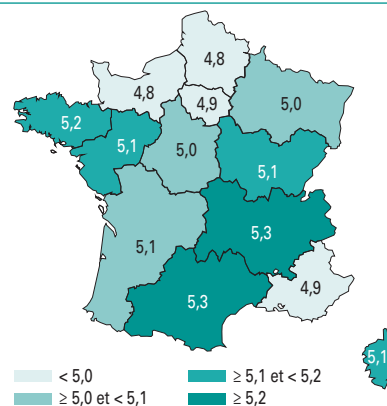
### G26 LDDS : encours moyen par région à fin 2016 <sup>a)</sup>

(en milliers d'euros par détenteur)



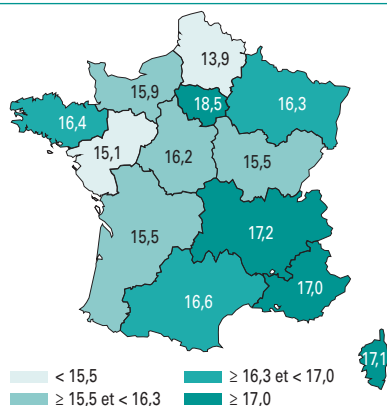
### G27 LEP : encours moyen par région à fin 2016 <sup>a)</sup>

(en milliers d'euros par détenteur)



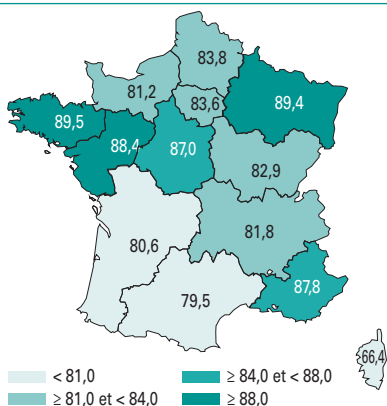
### G28 PEL : encours moyen par région à fin 2016 <sup>a)</sup>

(en milliers d'euros par détenteur)



### G29 Taux de détention du livret A par région à fin 2016

(en %)



a) Pour calculer l'encours moyen des LDDS, des LEP et des PEL par détenteur, l'encours total par région de chaque compte est rapporté au nombre de comptes correspondants par région. La ventilation régionale est opérée à partir de la domiciliation du compte et non de son titulaire. Source : Banque de France.

la Loire, le Centre-Val de Loire et se termine en Auvergne-Rhône-Alpes. Les régions d'Île-de-France et le

Grand Est (Alsace-Champagne-Ardennes-Lorraine) apparaissent aussi comme fortement dotées

en livrets A. Les régions Corse et Hauts-de-France sont les plus faiblement pourvues.

La répartition géographique des encours de LEP et de PEL est en revanche très différente :

- S'agissant des LEP, on retrouve aux côtés de la région Auvergne-Rhône-Alpes, les régions Occitanie (Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon) et Corse, alors que l'Île-de-France apparaît faiblement dotée.
- S'agissant des PEL, l'Île-de-France et le quart Sud-Est de la France (Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse) sont les plus fortement pourvus.

La région Hauts-de-France apparaît toujours comme étant faiblement dotée.

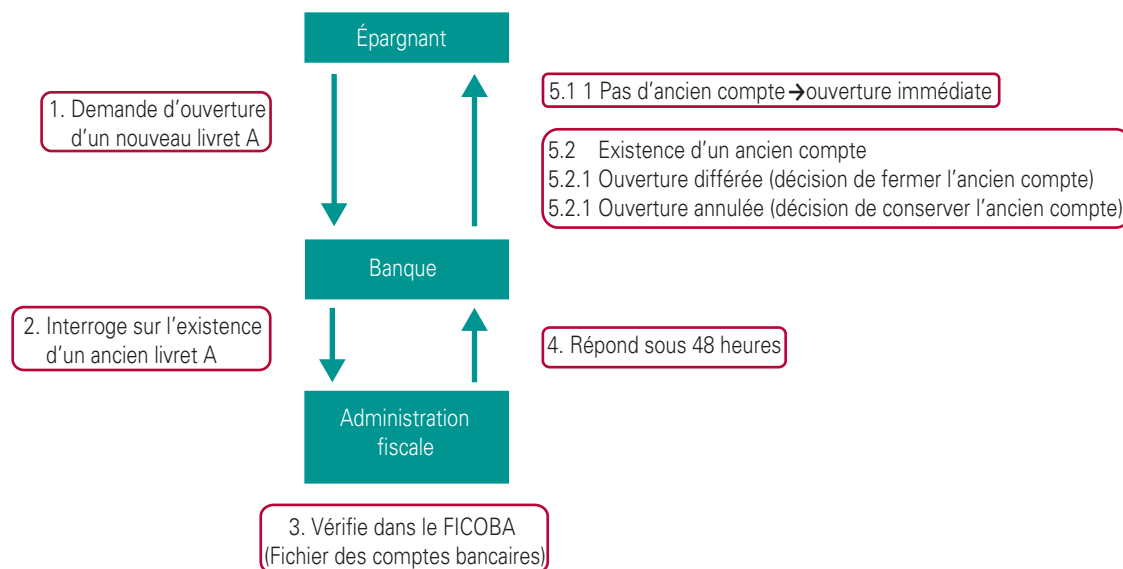
## 2.4 La lutte contre la multidétention

L'article L221 3 du *Code monétaire et financier* précise qu'« une personne ne peut être titulaire que d'un seul livret A ». Les épargnants en infraction par rapport à la loi sont exposés à une amende fiscale<sup>13</sup>. Les dispositions en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013

visant à interdire l'ouverture d'un nouveau livret A en double détention avec un précédent livret permettent de lutter contre la multidétention, dont le risque s'est accru suite à la généralisation du livret A en 2009 (cf. schéma 1).

**13 Article 1739 du Code général des impôts :**  
« sans préjudice de l'imposition des intérêts indûment exonérés en vertu du 7° de l'article 157, les personnes physiques qui ont sciemment ouvert un livret A en contravention des dispositions du troisième alinéa de l'article L221 3 du Code monétaire et financier sont passibles d'une amende fiscale égale à 2 % de l'encours du livret surnuméraire. L'amende n'est pas recouvrée si son montant est inférieur à 50 euros ».

### S1 Dispositif de lutte contre la multidétention mis en place par la loi de modernisation de l'économie



Source : Banque de France.

## Le dispositif de contrôle et l'effort d'apurement du stock de livrets dormants renforcé par l'entrée en vigueur de la loi Eckert

Le nombre de livrets A détenus par les personnes physiques est passé de 65,8 millions en 2012 à 55,8 millions fin 2016 (– 15,2 % en quatre ans).

Le taux moyen de détention passe de 91,7 % en 2015 à 83,4 % en 2016.

Les réseaux historiques concentrent 85 % du mouvement de clôtures brutes.

Cette baisse se décompose en un mouvement de clôtures nettes qui atteint 4,7 millions de livrets A

sur la période 2012-2015 ; avant de s'amplifier avec 5,3 millions de clôtures sur la seule année 2016 suite à l'entrée en vigueur de la loi Eckert (cf. encadré 7).

Le dispositif de lutte contre la multidétention ne concerne que le flux de livrets ouverts à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Le taux moyen de détention des personnes physiques en livret A n'aurait pas pu diminuer autant en l'absence d'action significative sur le stock de livrets.

Ainsi, le mouvement de baisse est directement lié à l'effort accompli par les réseaux historiques pour apurer leurs stocks de livrets très anciens, représentant souvent de petits montants oubliés ou perdus par leurs détenteurs, et au renforcement des contrôles de vérification

des situations de multidétention intra-bancaire<sup>14</sup>.

Les statistiques collectées par la Banque de France pour le compte de l'Observatoire de l'épargne réglementée montrent que le nombre de livrets A inactifs depuis au moins cinq ans s'établit à 5,9 millions en 2016, pour un encours de 8,7 milliards d'euros ; le nombre de ceux dont l'encours est inférieur ou égal à 150 euros s'établit à 4,4 millions de comptes, pour un encours de 102 millions d'euros (cf. tableau 6)

**14** Plusieurs livrets A détenus par un seul client au sein d'un même groupe bancaire.

### T6 Livrets A de montant inférieur à 150 euros au 31 décembre 2016

(nombre de livrets en millions, encours en millions d'euros)

	Livrets A		Livrets A inférieurs à 150 €		Livrets A inférieurs à 150 € et inactifs depuis au moins 5 ans			
	Nombre de livrets	Nombre	Encours	% total livrets A	Nombre	Encours	% total livrets A	% livrets < 150 €
Réseaux historiques	37,1	16,3	416,0	43,8	4,1	95,0	10,9	24,9
Nouveaux réseaux	18,7	6,5	209,0	35,0	0,3	7,0	2	4,9
<b>Tous réseaux</b>	<b>55,8</b>	<b>22,8</b>	<b>625,0</b>	<b>40,8</b>	<b>4,4</b>	<b>102,0</b>	<b>7,8</b>	<b>19,2</b>

Source : Banque de France.

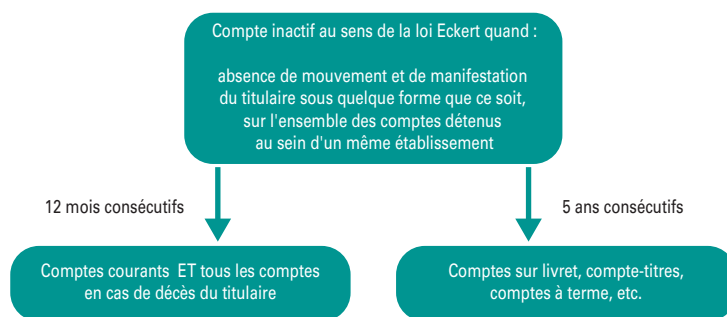
## Encadré 7

## Premier bilan de la loi Eckert sur les livrets réglementés

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les banques ont l'obligation, au titre de la loi du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats en assurance-vie en déshérence, de recenser les comptes bancaires inactifs.

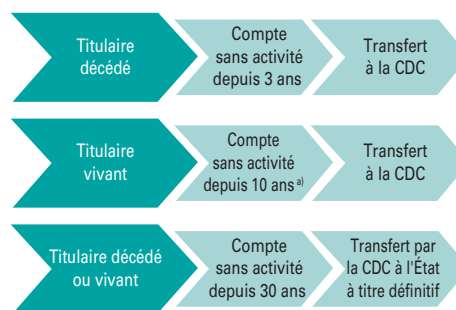
Les banques doivent ainsi :

- identifier annuellement les comptes inactifs, selon des critères différents si le titulaire est vivant ou décédé (cf. schéma ci-dessous) ;
- informer le titulaire des comptes, son représentant légal ou ses ayants droit connus ;
- transférer les sommes non réclamées à l'issue d'un certain délai à la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (cf. schéma ci-dessous) ;
- publier chaque année le nombre et le montant des comptes (livrets inclus) qui ont fait l'objet d'un dépôt à la CDC.



En termes de devoir d'information, l'établissement doit informer le titulaire du constat et des conséquences liées à l'inactivité du compte, puis, le cas échéant, du transfert des avoirs à la CDC 6 mois avant. Il doit publier annuellement le nombre de comptes inactifs ouverts dans ses livres, le montant total des dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes ainsi que le nombre de comptes et le montant transférés à la Caisse des dépôts et consignations.

Afin de s'assurer que l'inactivité d'un compte n'est pas liée au décès du titulaire, les établissements doivent consulter chaque année le répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP).



a) Ce délai est porté à 20 ans pour les plans d'épargne-logement.

### **La mise en ligne du site [www.ciclade.fr](http://www.ciclade.fr)**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Eckert, la Caisse des dépôts et consignations s'est vue confier une mission d'intérêt général visant à protéger les épargnants. Elle est chargée de centraliser, conserver mais également restituer les sommes issues du sous-ensemble constitué par les comptes bancaires inactifs et des contrats d'assurance-vie en déshérence qui lui ont été transférées.

La Caisse des dépôts et consignations a ainsi mis en ligne, depuis le 2 janvier 2017, le site internet [www.ciclade.fr](http://www.ciclade.fr) sur lequel chacun peut rechercher gratuitement les sommes issues de comptes inactifs et de contrats d'assurance-vie non réclamés.

Le site s'organise autour de deux parties :

- une partie dite « publique » à laquelle tous les particuliers peuvent accéder à partir de l'URL <https://ciclade.caissedesdepots.fr> ou [www.ciclade.fr](http://www.ciclade.fr) ; ils y retrouvent, d'une part, un certain nombre d'informations pour lancer une recherche et, d'autre part, un formulaire de recherche en ligne ;
- un espace personnel (ou télé-service), sécurisé par un identifiant et un mot de passe, dans lequel peut être poursuivie une recherche ayant fait ressortir une « possible correspondance ».

La recherche s'effectue sur la partie « publique » du site, à partir du renseignement d'un formulaire en ligne, permettant de recueillir un certain nombre d'informations sur le titulaire du compte ou sur le souscripteur du contrat d'assurance-vie recherché, et de l'interrogation d'une base alimentée à partir des données que la Caisse des dépôts et consignations reçoit des établissements financiers.

Si le résultat de la recherche est « négatif », cela signifie que la Caisse des dépôts et consignations n'a reçu aucune somme pour les données obligatoires renseignées. Si le particulier a été informé par son établissement financier du transfert de son argent à la Caisse des dépôts et consignations, il doit se rapprocher de son établissement financier.

Si une « possible correspondance » avec des sommes transférées à la Caisse des dépôts et consignations est identifiée, il doit créer un espace personnel dans lequel il poursuit sa demande.

Dans cet espace personnel (ou télé-service), sécurisé par un identifiant et un mot de passe, le demandeur doit alors apporter de nouvelles informations sur le titulaire du compte ou sur le souscripteur du contrat recherché et transmettre des pièces justificatives. C'est après l'étude de ces pièces par la Caisse des dépôts et consignations que les sommes peuvent être restituées, par virement bancaire.

### **Bilan des clôtures des comptes bancaires par transfert à la Caisse des dépôts et consignations au titre de la loi Eckert**

Au 31 décembre 2016, la Caisse des dépôts et consignations a ainsi reçu de la part des établissements financiers, au titre de la loi Eckert, 3,7 milliards d'euros. Les transferts effectués par les banques au titre des comptes bancaires inactifs atteignent 1,9 milliard d'euros, dont un peu plus de 1 milliard concernant des livrets A, LDD ou LEP. Cette somme correspond au transfert de 5,5 millions de comptes bancaires, dont 4,76 millions de livrets.

Le reste des sommes transférées à la CDC correspond à des produits d'épargne salariale, pour 1,0 milliards d'euros et des contrats d'assurances-vie, pour 0,8 milliards d'euros<sup>1</sup>.

Les banques ont initié dès 2015 le déploiement de ce nouveau dispositif nécessitant des évolutions informatiques significatives et organisationnelles impliquant l'ensemble de leur réseau et mobilisant des ressources importantes. Des mesures spécifiques de mise à niveau des coordonnées des clients ont été parfois menées en complément. Les réactivations de comptes à la suite des contacts par courrier ont été variables d'un groupe à l'autre, mais toujours assez contenues. C'est pourquoi une animation spécifique via les chargés de clientèle a dû être organisée en complément, ce qui a conduit, selon les banques, à atteindre des taux de réactivation situés souvent entre 30 % et 40 %.

Au-delà du but principal recherché par la loi Eckert, cette démarche a eu des effets positifs en termes de connaissance du client. On constate que l'encours moyen des livrets transféré à la CDC s'élève à 215 euros. La démarche a représenté aussi une opportunité de reconquête de clients par les conseillers clientèle. Certaines réallocations d'actifs ont pu ainsi avoir lieu pour mieux orienter des excédents d'épargne liquide.

Selon les banques, le délai d'un an pour un compte courant est bref et il peut générer une insatisfaction des clients, qui sont susceptibles d'être recontactés chaque année au titre de la loi Eckert, en l'absence de contact ou de mouvement sur un compte courant isolé. Selon les déclarations de certains établissements, des situations spécifiques s'inscriraient mal dans ce cadre. C'est notamment le cas des comptes courants supports de transferts vers des comptes titres ou assurances, qui sont susceptibles d'être réalisés selon une fréquence supérieure à un an. Il est aussi relevé que la gestion de la relation avec les clients mineurs est rendue plus délicate par leur intégration dans le dispositif, pour des comptes d'épargne le plus souvent ouverts initialement par des tiers et dont ils ne font pas toujours usage avant leur majorité.

### Transferts de livrets A, LDD et LEP à la CDC au 31 décembre 2016 au titre de la loi du 13 juin 2014

(en unités ; encours en millions d'euros)

	Nombre comptes	Encours
Livret A (livret A, livret bleu, livret B)	4 626 665	977,8
LDD - CODEVI <sup>a)</sup>	135 199	47,2
Livret d'épargne populaire (LEP)	106	0,4

a) Devenu LDDS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et anciennement CODEVI (1983-2007).  
Source : Caisse des dépôts et consignations.

<sup>1</sup> Avant l'entrée en vigueur de la loi Eckert, l'ACPR avait initié de nombreuses actions sur l'assurance-vie en déshérence pour vérifier les mesures prises par les organismes d'assurance conformément à la réglementation alors applicable, notamment en ce qui concerne l'obligation d'identification des assurés décédés, de recherche des bénéficiaires de contrats d'assurance-vie et de revalorisation des capitaux. Des efforts importants ont été fournis par les établissements et 2 milliards d'euros ont ainsi été restitués à leurs bénéficiaires en 2015 (pour un stock résiduel de contrats en déshérence estimé à 5,4 milliards d'euros fin 2015).



# 3

## L'évolution des encours centralisés et décentralisés et les emplois correspondants

### 3.1 Régime de centralisation et rémunération des réseaux collecteurs

Plusieurs règles définissent le régime de centralisation. Le législateur a notamment instauré un rapport minimal de 125 % entre le montant des ressources centralisées au fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts au titre du livret A et du LDDS et le montant des prêts du fonds d'épargne au logement social et à la politique de la ville.

#### Rappel du régime de centralisation en vigueur

Les taux de centralisation des livrets A et LDDS de chaque établissement, différents lors de la réforme de 2011 (décret n° 2011-275 du 16 mars 2011), doivent converger vers le taux moyen à l'horizon 2022.

Les taux moyens de centralisation s'établissent fin 2016 à :

- 59,5 % pour les livrets A et LDDS ;
- 50 % pour les LEP.

Le régime de centralisation repose sur deux dispositifs de transfert au fonds d'épargne des sommes collectées (cf. tableau 7).

Un établissement de crédit peut décider de ne pas conserver à son bilan la part de l'épargne réglementée décentralisée censée lui revenir en

« LES TAUX DE CENTRALISATION DE CHAQUE ÉTABLISSEMENT, DIFFÉRENTS LORS DE LA RÉFORME DE 2011, DOIVENT CONVERGER VERS LE TAUX MOYEN À L'HORIZON 2022 »

fonction de son taux de centralisation « pivot » défini dans le cadre de sa trajectoire de convergence vers un taux unique.

Afin de maintenir constant le taux de centralisation global de l'épargne réglementée au fonds d'épargne, l'afflux de liquidité correspondant est alors réparti entre les établissements de crédit n'ayant pas choisi l'option de centralisation intégrale de l'épargne collectée, au prorata de leurs parts de marché (faisant ainsi baisser leur propre taux de centralisation).

#### T7 Règles de relèvement du taux de centralisation

	Ratio réglementaire des 135 %	Ratio légal des 125 %
Numérateur du ratio	Dépôts centralisés du livret A, du LDDS et du LEP et fonds propres	Dépôts centralisés du livret A et du LDDS
Dénominateur du ratio	Tous les prêts du fonds d'épargne	Prêts du fonds d'épargne au logement social et à la politique de la ville
Périodicité de mise en jeu	Trimestrielle	Mensuelle
Taux de centralisation maximum <sup>a)</sup>	65 %	100 %

a) Au cas où cela serait nécessaire pour respecter respectivement le ratio réglementaire et le ratio légal.  
Source : Direction générale du Trésor.



**59,5 %**  
Taux de centralisation  
au fonds d'épargne s'appliquant  
au livret A et LDDS

La persistance d'un taux du livret A élevé, conjuguée à la surliquidité des établissements bancaires dans un environnement de taux bas, a incité de nombreux réseaux de distributeurs à exercer cette option de centralisation intégrale dans le courant de l'année 2015 et au début de l'année 2016.

### Réforme du régime dit de « surcentralisation » (février 2016)

Afin de neutraliser l'aléa pesant à la fois sur le bilan du fonds d'épargne et sur celui des banques, les décrets n° 2016-163 et n° 2016-164 du 18 février 2016 ont modifié les modalités du régime de centralisation des dépôts de livrets A, LDDS et LEP :

- la faculté de surcentraliser les dépôts de LEP a été supprimée ;
- l'option de surcentralisation des dépôts de LA-LDDS a été rendue plus contraignante : l'option ne permet plus que la surcentralisation intégrale des dépôts de livrets A et LDDS et le renvoi de la liquidité se fait sur 10 ans au lieu de 5 ans ;
- le coefficient de surcentralisation de 0,22 % compris jusqu'alors dans la formule du taux de commissionnement<sup>1</sup> a été supprimé.

Depuis juillet 2016, c'est l'option de surcentralisation telle que définie dans le décret n° 2016-163 qui s'applique aux établissements de crédit (les sommes surcentralisées en vertu des options précédemment activées étant ainsi rappelées par les établissements en question).

Les établissements de crédit doivent par ailleurs notifier leur choix d'activer ou de renoncer à cette option au plus tard à la fin février de l'année n pour qu'il soit pris en compte à compter du mois d'avril de la même année.

### Les rémunérations des réseaux collecteurs du livret A, du LDDS et du LEP ont été diminuées de 0,1 % début 2016

Les réseaux collecteurs du livret A et du LDDS perçoivent une rémunération en contrepartie de la centralisation d'une partie des dépôts collectés au fonds d'épargne (article L221-6 du *Code monétaire et financier*).

La phase de transition ménagée par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, pendant laquelle les

réseaux historiquement distributeurs du livret A (Caisses d'épargne, Crédit mutuel et La Banque Postale) devaient percevoir un complément de rémunération, s'est achevée en 2013.

Depuis l'entrée en vigueur du décret n° 2011-275 du 16 mars 2011, chaque établissement de crédit percevait, sur l'encours de livret A et de LDDS qu'il centralisait au fonds d'épargne, un taux de commission différencié croissant

avec le taux de centralisation lui étant applicable. À l'issue de la période de convergence des taux de centralisation, la rémunération perçue par les établissements était destinée à être uniformément égale à 0,5 % de l'encours centralisé. Celle-ci a été réduite à 0,4 % par le décret n° 2013-688 du 30 juillet 2013 et à 0,3 % par le décret n° 2015-1646 du 11 décembre 2015. La rémunération des fonds centralisés au titre du LEP est de 0,4 %.

« LA RÉMUNÉRATION DES RÉSEAUX COLLECTEURS DU LIVRET A ET DU LDDS EST UNIFORMÉMENT DE 0,3 % À FIN 2016 »

<sup>1</sup> L'établissement de crédit ayant opté pour l'option de surcentralisation percevait une commission de surcentralisation, alors que les établissements de crédit n'ayant pas souscrit l'option, recevaient au contraire un taux de commissionnement réduit.

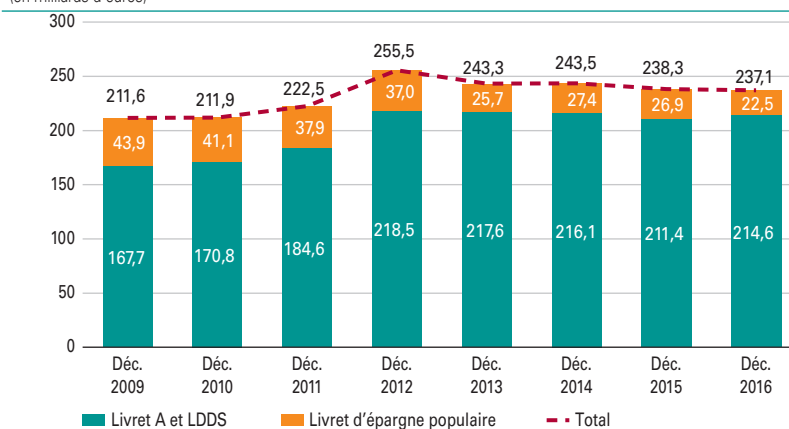
## 3.2 Un niveau important d'activité du fonds d'épargne dans le contexte d'une légère baisse des encours centralisés

### Les ressources centralisées du fonds d'épargne sont quasi stables

Les ressources centralisées du fonds d'épargne s'établissent à 237,1 milliards d'euros à fin 2016 (- 0,5% par rapport à 2015). Elles progressent toutefois sur le premier trimestre 2017, compte tenu d'une collecte nette fortement positive. L'encours centralisé au titre du livret A et du LDDS s'établit à 214,6 milliards d'euros fin 2016 (+ 1,5 %), après prise en compte de la capitalisation de l'année (1,5 milliard). Hors capitalisation de l'année, la variation d'encours centralisé est de + 0,8 %, en lien avec la reprise de la collecte tous guichets. Compte tenu de la mise en application du nouveau taux de centralisation du produit, l'encours centralisé au titre du LEP diminue nettement à 22,5 milliards d'euros fin 2016 (- 16,4 %), le taux de centralisation étant désormais fixé uniformément à 50 %.

### G30 Encours comptable des dépôts centralisés au fonds d'épargne

(en milliards d'euros)



Source : Caisse des dépôts, fonds d'épargne.

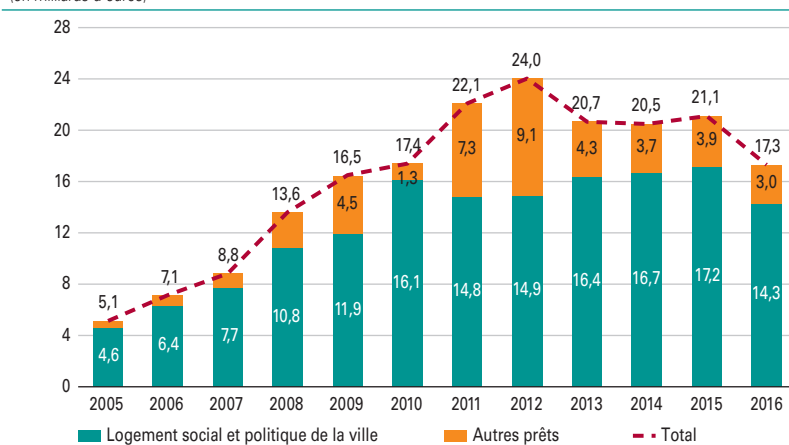
### Le niveau d'activité sur les prêts baisse plus fortement

Le montant des nouveaux prêts signés en 2016 atteint 17,3 milliards d'euros.

Ce montant, quoiqu'en diminution par rapport à 2015 reste élevé et confirme le poids majeur de la Caisse des dépôts dans le financement du logement social et de la politique de

### G31 Signatures de prêts sur fonds d'épargne

(en milliards d'euros)



Source : Caisse des dépôts, fonds d'épargne.

la ville (cf. graphique 31). Les prêts se concentrent sur le logement social et la politique de la ville (83 %) et, dans une moindre mesure, sur des projets structurants des collectivités locales (17 %).

Le fléchissement du volume des prêts signés s'explique en partie par la non-reconduction de certains dispositifs comme le FCTVA<sup>2</sup>.

Parallèlement, le taux du livret A, maintenu au-dessus de sa formule d'indexation, s'écarte des offres bancaires les plus attractives et entraîne un recul des signatures sur les segments les plus exposés à la concurrence.

Malgré l'environnement de taux bas, le niveau des remboursements anticipés volontaires a été contenu à moins de 1 milliard, pour la deuxième année consécutive. Comme l'an dernier, une part importante de ces remboursements est le fait des collectivités locales qui bénéficient de conditions



**214,6**  
milliards d'euros  
l'encours de livrets A et LDDS  
centralisé au fonds d'épargne

## T8 Prêts nouveaux signés

(en milliards d'euros, variation en %)

	2015	2016	Variation
<b>Logement social et politique de la ville</b>	<b>17,2</b>	<b>14,3</b>	<b>- 17</b>
<b>Prêts directs</b>	<b>15,6</b>	<b>13,5</b>	<b>- 13</b>
<i>Logement social / Habitat spécifique</i>	<i>14,9</i>	<i>13,1</i>	<i>- 12</i>
<i>Politique de la ville</i>	<i>0,7</i>	<i>0,4</i>	<i>- 51</i>
<i>Prêt à Action Logement</i>	-	-	<i>ns</i>
<i>Financement du Fonds de logement intermédiaire</i>	-	-	<i>ns</i>
<b>Refinancements</b>	<b>1,6</b>	<b>0,8</b>	<b>- 49</b>
<i>Refinancement bancaire logement social</i>	<i>0,9</i>	<i>0,7</i>	<i>- 19</i>
<i>Refinancement organismes 1% logement</i>	<i>0,7</i>	<i>0,1</i>	<i>ns</i>
<b>Prêts d'infrastructure et de financement des collectivités</b>	<b>3,1</b>	<b>2,9</b>	<b>- 4</b>
<i>Infrastructures durables (Enveloppes 2008 – 2012)</i>	-	-	<i>ns</i>
<i>Enveloppe de 20 milliards d'euros au secteur public local (2013 – 2017)</i>	<i>3,1</i>	<i>2,9</i>	<i>- 4</i>
<b>Autres prêts</b>	<b>0,9</b>	<b>0,0</b>	<b>ns</b>
<i>Financement PME et microcrédit</i>	<i>0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>- 33</i>
<i>Enveloppe FCTVA</i>	<i>0,8</i>	-	<i>ns</i>
<b>Total prêts nouveaux signés</b>	<b>21,1</b>	<b>17,3</b>	<b>- 18</b>

Note : FCTVA : Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée.  
Source : Caisse des dépôts, fonds d'épargne.

de refinancement bancaire plus attractives qu'auprès du fonds d'épargne.

## Les prêts au logement social et à la politique de la ville marquent le pas

Après trois années record, le volume des prêts au logement social et à la politique de la ville se replie à 14,3 milliards d'euros de signatures en 2016, contre 17,2 en 2015. L'activité sur les segments du financement direct du logement locatif social familial et de la réhabilitation de logement locatifs sociaux est restée

dynamique. En revanche, du fait du contexte de taux, l'activité sur le segment de l'habitat spécifique a nettement ralenti.

<sup>2</sup> FCTVA : Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée.



**17,3** milliards d'euros  
les prêts nouveaux signés par le fonds  
d'épargne en 2016

## T9 Nombre de logements financés par le fonds d'épargne

(en unité)

	Activité 2015		Activité 2016	
	Logements construits ou acquis	Logements réhabilités	Logements construits ou acquis	Logements réhabilités
Développement du parc social	111 861	303 582	96 131	308 107
Habitat spécifique a)	22 111	7 218	12 660	3 367
<b>Total</b>	<b>133 972</b>	<b>310 800</b>	<b>108 791</b>	<b>311 474</b>

a) L'habitat spécifique regroupe notamment les structures pour personnes âgées ou handicapées, les résidences étudiantes, les foyers de jeunes travailleurs et les hébergements d'insertion.  
Source : Caisse des dépôts, fonds d'épargne.

### Le financement du logement social reste dynamique

Le segment du financement direct du logement locatif social familial reste dynamique avec 12,0 milliards d'euros de prêts signés, contre 13,0 milliards l'an dernier. Le rythme des signatures dédiées à l'activité de construction a légèrement ralenti, à près de 10,0 milliards, en lien avec la baisse des agréments annuels 2014 (décalage de deux à trois ans entre les agréments et les signatures).

Au total, ces signatures ont contribué au financement de la construction ou de l'acquisition de près de 100 000 logements.

L'activité de financement de la réhabilitation de logements locatifs sociaux, qui représente chaque année environ un quart des investissements des bailleurs, s'est maintenue à un niveau élevé de

2,2 milliards d'euros avec plus de 308 000 logements réhabilités.

### Le financement de l'habitat spécifique fléchit

En 2016, l'activité de financement de l'habitat spécifique a nettement ralenti à 1,2 milliard d'euros contre

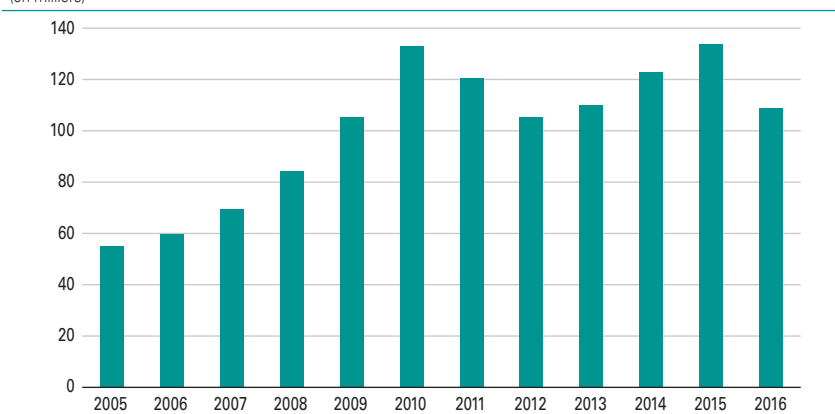
1,8 milliard en 2015. Ce recul concerne l'ensemble des hébergements (établissements pour personnes âgées, handicapées, habitat des jeunes ou hébergements d'urgence...) en raison d'une réduction des dotations des collectivités locales et du renforcement de l'offre bancaire sur ce segment.

### Le financement de la politique de la ville poursuit son adaptation au contexte général de discipline budgétaire renforcée

Le financement des projets urbains et de la politique de la ville a été divisé par deux, à 356 millions d'euros contre 721 millions en 2015,

## G32 Nombre de logements financés par le fonds d'épargne

(en milliers)



Source : Caisse des dépôts, fonds d'épargne.

traduisant la fin du programme ANRU 1 (Agence nationale pour la rénovation urbaine).

Le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) se met en place progressivement et des projets devraient monter en puissance. Cependant, le volume des projets reste freiné par la réduction du budget de ANRU.

### L'activité de prêts au secteur public local reste conséquente

Les prêts au secteur public local s'élevaient à 2,9 milliards d'euros en 2016 (3,1 milliards d'euros en 2015 hors FCTVA). Cette activité se maintient, notamment grâce aux enveloppes de prêts à taux réduits, dans un contexte marqué par une offre publique et privée abondante et des volumes d'investissements des collectivités locales soumis à des contraintes budgétaires.

Les « Prêts croissance verte » (prêts mobilisés en faveur de projets facilitant la transition écologique et énergétique) atteignent près de 2,0 milliards d'euros, dont plus de 1,0 milliard de « Prêts croissance verte à taux zéro » plus spécifiquement destinés à la réhabilitation des bâtiments publics.

Près de 600 bâtiments publics (écoles, collèges, lycées, universités, mairies, bâtiments socioculturels...) seront ainsi réhabilités sur l'ensemble du territoire.

Globalement, près de 1 700 projets du secteur public local sur l'ensemble du territoire ont été financés par un prêt sur fonds d'épargne en 2016 (946 projets en 2015), témoignant du rôle croissant de la Caisse des dépôts en faveur de plus petits projets.

Depuis la mise en place mi-2013 de l'enveloppe de 20 milliards en faveur du secteur public local, 11,5 milliards

d'euros de prêts ont été signés dont près d'un tiers consacré aux projets de construction ou de rénovation de bâtiments publics, un tiers concernant les transports, le solde portant principalement sur des infrastructures (eau potable, assainissement et infrastructures hospitalières).

### Une progression continue des encours de prêts du fonds d'épargne

Le volume de production reste supérieur au rythme

#### T10 Prêts nouveaux décaissés

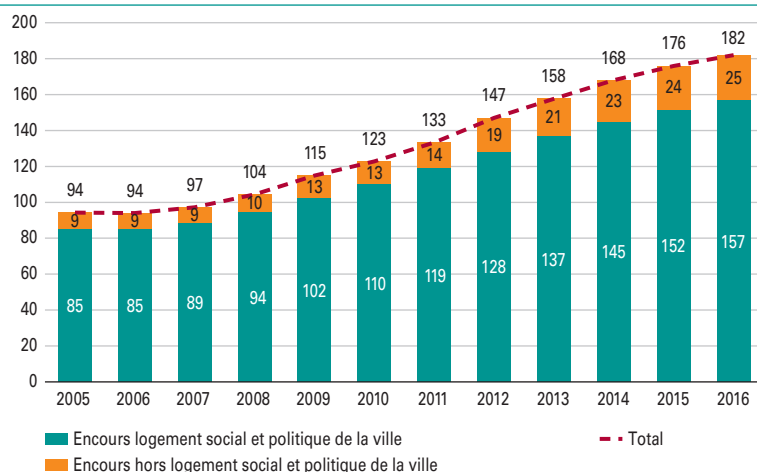
(en milliards d'euros, variation en %)

	2015	2016	Variation
<b>Logement social et politique de la ville</b>	<b>14,3</b>	<b>13,7</b>	<b>- 4</b>
<b>Prêts directs</b>	<b>13,5</b>	<b>12,7</b>	<b>- 6</b>
<i>Logement social / Habitat spécifique</i>	12,1	12,0	- 1
<i>Politique de la ville</i>	0,7	0,7	- 6
<i>Prêt à Action Logement</i>	0,7	0,1	- 88
<i>Financement du Fonds de logement intermédiaire</i>	-	-	ns
<b>Refinancements</b>	<b>0,8</b>	<b>0,9</b>	<b>21</b>
<i>Refinancement bancaire logement social</i>	0,8	0,9	21
<i>Refinancement organismes 1% logement</i>	-	-	ns
<b>Prêts d'infrastructure et de financement des collectivités</b>	<b>3,3</b>	<b>3,7</b>	<b>15</b>
<i>Infrastructures durables (enveloppes 2008 – 2012)</i>	1,5	1,4	- 9
<i>Enveloppe de 20 milliards d'euros au secteur public local (2013 – 2017)</i>	1,7	2,3	36
<b>Autres prêts</b>	<b>0,9</b>	<b>0,0</b>	<b>ns</b>
<i>Financement PME et microcrédit</i>	0,1	0,0	- 33
<i>Enveloppe FCTVA</i>	0,8	0,0	ns
<b>Total prêts versés</b>	<b>18,4</b>	<b>17,4</b>	<b>- 6</b>

Note : FCTVA : Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée.  
Source : Caisse des dépôts, fonds d'épargne.

### G33 Encours de prêts du fonds d'épargne

(en milliards d'euros)



Source : Caisse des dépôts, fonds d'épargne.

d'amortissement des prêts : les encours ont continué de progresser en 2016 (+ 6,0 milliards d'euros) pour atteindre 182,4 milliards d'euros (176,4 en 2015).

Le rythme de croissance des encours est toutefois en léger ralentissement depuis quelques années. Leur part dans l'actif total du bilan du fonds d'épargne continue d'augmenter, atteignant 72 % de l'actif total contre 69 % fin 2015. La dynamique de versements des prêts s'est ralentie en 2016, avec 17,4 milliards d'euros de prêts versés (18,4 en 2015).

L'encours des prêts au logement social et à la politique de la ville augmente de 5,4 milliards d'euros pour atteindre 157,3 milliards (86 % de l'encours global des prêts), les versements réalisés au cours de l'année restant à un niveau élevé de 13,7 milliards. L'encours des prêts au secteur public local (y compris FCTVA) atteint 13,1 milliards d'euros. Sur ce segment, 3,7 milliards d'euros de prêts ont été versés en 2016, dont 2,3 milliards au titre de l'enveloppe de 20 milliards d'euros mise à disposition sur la période 2013-2017. Dans les autres domaines d'intervention du fonds

d'épargne, les encours de prêts représentent 12 milliards d'euros.

### Des perspectives d'activité en croissance d'ici 2019

Les encours de prêts sur fonds d'épargne connaissent une progression régulière (+ 75 % depuis 2008).

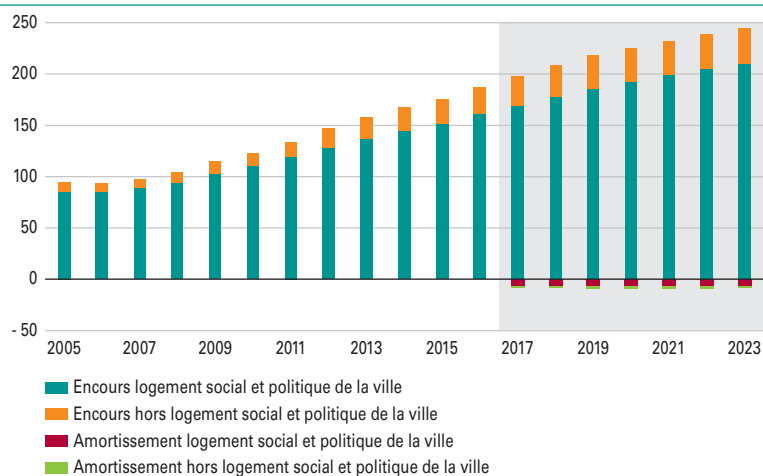
De nouveaux dispositifs initiés en 2016 doivent être mentionnés. En particulier, un dispositif de « Prêts haut de bilan bonifié (PHBB) » a été déployé afin d'accompagner les organismes de logements sociaux dans leur effort d'investissement. Ces prêts qui s'apparentent à des quasi-fonds propres, visent à accélérer les travaux de réhabilitation thermique et de construction des bailleurs.



**157** milliards d'euros  
l'encours de prêts accordés par le fonds  
d'épargne au logement social et à la politique  
de la ville

### G34 Évolution et projection par le fonds d'épargne des encours de ses prêts

(en milliards d'euros)



Source : Caisse des dépôts, fonds d'épargne.

Selon le fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts, le volume global des prêts pourrait ainsi avoisiner 230 milliards d'euros en 2023 (cf. graphique 34).

#### Le portefeuille d'actifs financiers continue de décroître

Le bilan du fonds d'épargne se caractérise par son asymétrie : un passif quasi intégralement constitué d'épargne à vue ; à l'actif des prêts à long terme, avec une durée pouvant aller jusqu'à soixante ans pour certains. Cette structure exige d'assurer en permanence une liquidité suffisante du fonds, pour

faire face à la baisse des encours des dépôts et/ou l'augmentation de la demande de prêts. Elle nécessite également de gérer les risques liés à la variation des taux et à l'inflation. Ainsi, les ressources du fonds d'épargne qui ne sont pas consacrées aux prêts d'intérêt général sont investies en actifs financiers.

Au-delà de la garantie de la liquidité, la gestion du portefeuille d'actifs vise également à optimiser les résultats du fonds d'épargne afin d'assurer durablement la rémunération de l'épargne collectée tout en contribuant au financement des acteurs publics et privés européens dans des conditions comparables

à celles des autres investisseurs institutionnels.

En 2016, le passif du fonds d'épargne constitué des dépôts centralisés (237,1 milliards) et des autres passifs<sup>3</sup> (17,7 milliards) est resté stable à 254,8 milliards d'euros. À l'actif, l'encours global des prêts a progressé de 6,0 milliards à 182,4 milliards d'euros entraînant un ajustement à la baisse du portefeuille d'actifs financiers à 72,4 milliards d'euros contre 78,5 milliards à fin 2015 (cf. graphique 35). La tendance à une réduction de la taille du portefeuille s'est donc poursuivie.

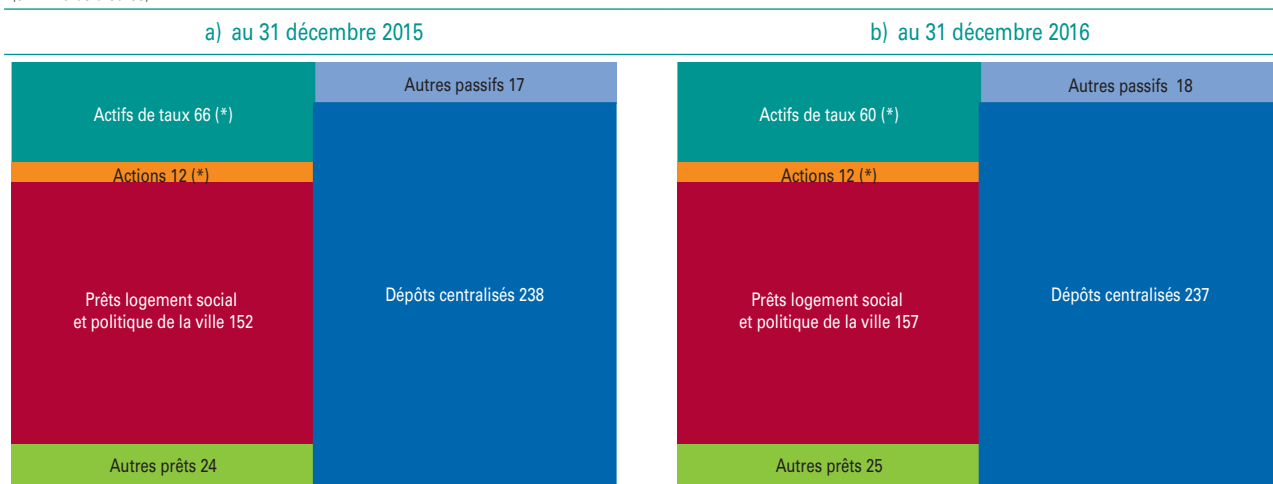
Le passif du fonds d'épargne (comme son portefeuille d'actifs) a cependant connu un bref épisode de hausse au premier semestre, en raison d'une surcentralisation temporaire. La modification des règles de surcentralisation, introduite par la réglementation de février 2016 a conduit, dès le 1<sup>er</sup> juillet, à un reversement de la liquidité aux établissements collecteurs. Afin de ne pas altérer la contribution du portefeuille à l'équilibre financier du fonds d'épargne, la réduction de sa taille a été réalisée en préservant les

<sup>3</sup> Capitaux propres, provisions et comptes de régularisation.



### G35 Bilan simplifié du fonds d'épargne

(en milliards d'euros)



(\*) Y compris les intérêts courus non échus (ICNE) et les provisions.  
Source : Caisse des dépôts, fonds d'épargne.

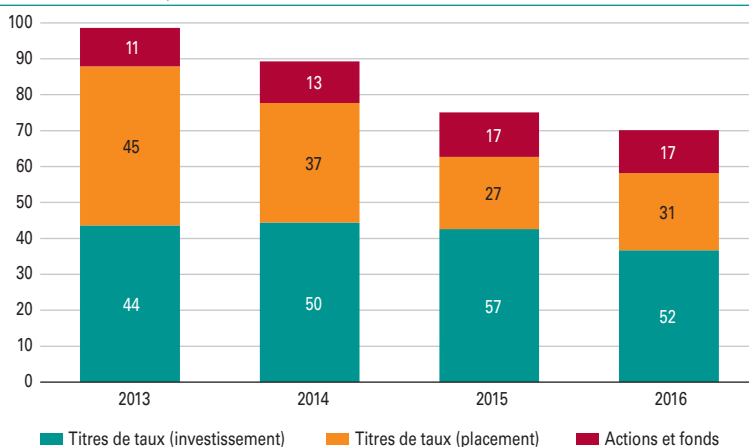
encours de titres de capital (actions cotées et fonds d'actifs non cotés) et ceux qui visent à couvrir le risque de taux du bilan (obligations indexées) (cf. graphique 36).

Pour l'essentiel du bilan, le coût des ressources du fonds d'épargne (taux des livrets centralisés auquel s'ajoute la commission versée aux banques) et, indirectement, le coût du logement social sont étroitement liés aux taux servis sur les livrets réglementés, les prêts octroyés étant indexés sur le taux du livret A.

La direction des fonds d'épargne (DFE) agit depuis de nombreuses

### G36 Portefeuille du fonds d'épargne par type d'actifs

(encours en milliards d'euros, part en %)



Source : Caisse des dépôts, fonds d'épargne.

années en tant qu'investisseur responsable dans une optique de long terme en intégrant des enjeux environnementaux, sociaux et de

bonne gouvernance (ESG). Comme l'ensemble du Groupe Caisse des dépôts, la DFE a renforcé la prise en compte de la Transition écologique et énergétique (TEE) dans ses décisions de gestion d'actifs.

### Éléments sur l'évolution des ratios de 125 % et 135 %

L'article L221-5 du *Code monétaire et financier* dispose que le montant des fonds collectés au titre du livret A et du LDDS centralisé auprès du fonds d'épargne doit être au moins égal à 125 % du montant des prêts consentis au bénéficiaire du logement social et de la politique de la ville. L'encours des prêts au logement social et à la politique de la ville a augmenté de 5,3 milliards d'euros en 2016 ; les dépôts centralisés au titre du livret A et du LDDS ont augmenté de 2,2 milliards et représentent 136,6 % de cet encours à fin 2016. Il s'élève à 138,9 % au 31 mars 2017.

Le décret n°2013-688 du 30 juillet 2013 a mis en place un second ratio de couverture des prêts du fonds d'épargne : la somme des fonds propres et des dépôts centralisés au fonds d'épargne au titre du livret A, du LDDS et du LEP, doit couvrir à hauteur de 135 % l'encours des prêts au bilan

de fonds d'épargne. À fin 2016, ce ratio était de 137,0 %, contre 141,9 % à fin 2015. Il s'élève à 139,9 % au 31 mars 2017.

### 3.3 Les encours de prêts aux PME augmentent à un rythme supérieur à celui des encours non centralisés

#### Les encours non centralisés progressent légèrement (+ 2,3 %)

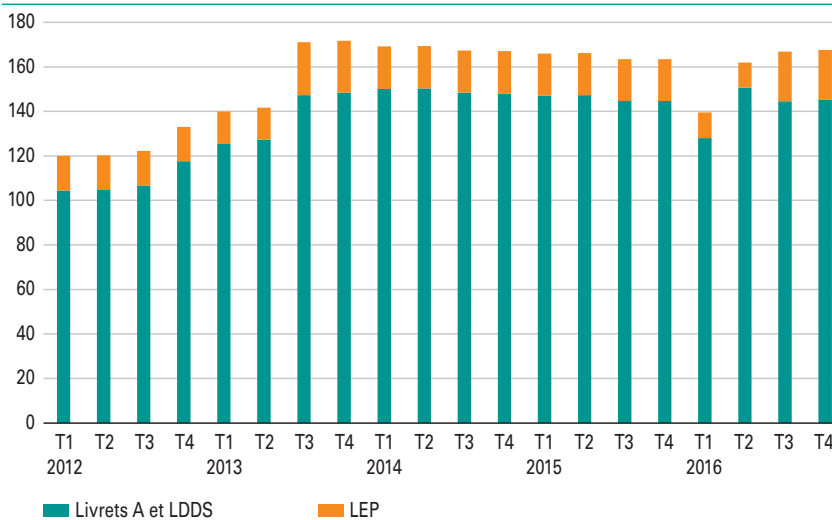
L'encours conservé au bilan des établissements de crédit s'établit

à 168,5 milliards d'euros à fin 2016, après 164,7 milliards d'euros fin 2015 (cf. graphique 37). Dans un contexte où l'encours de livret A et LDDS augmente de 2,5 milliards d'euros, l'encours non centralisé augmente de 0,3 milliard et atteint 146,1 milliards d'euros. L'encours non centralisé de LEP progresse de 3,5 milliards d'euros à 22,4 milliards d'euros, après avoir connu des variations très fortes au premier semestre.

Les encours conservés par les banques au titre du livret A et du LDDS s'élèvent à 72,5 milliards d'euros pour les réseaux historiques

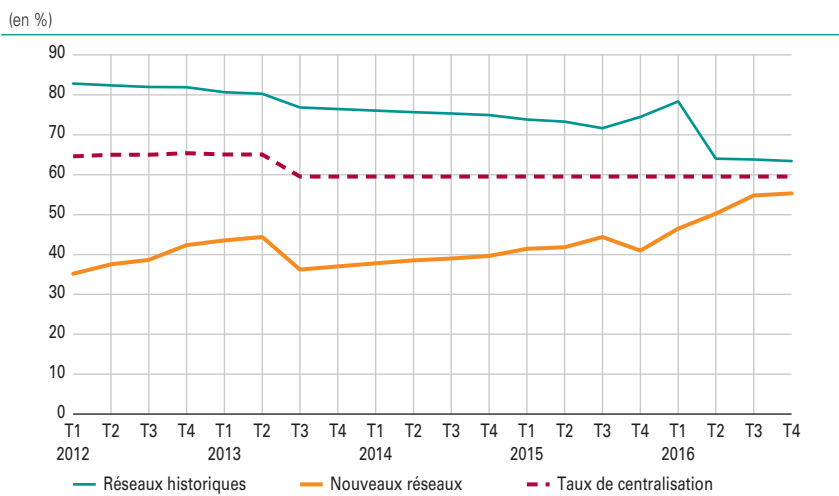
G37 Livrets A, LDDS et LEP : encours non centralisé au fonds d'épargne

(en milliards d'euros)



Source : Banque de France.

### G38 Taux de centralisation du livret A et du LDDS par type de réseaux



et à 73,6 milliards d'euros pour les nouveaux réseaux. Le taux de centralisation des nouveaux réseaux s'élève à 55,3 % et celui des anciens réseaux à 63,4 % à fin 2016 (cf. graphique 38).

### L'encours de crédits aux PME augmente fortement

L'encours de crédits accordés aux PME par les banques s'élève à 313,7 milliards d'euros fin 2016, en hausse de 4,9 % sur un an (298,9 milliards d'euros fin 2015 – cf. tableau 11).

Les crédits à l'investissement immobilier, qui représentent 38 % de l'encours total, progressent le

plus avec + 6,1 % de croissance annuelle, suivis par les autres crédits à l'investissement (51 % de l'encours et + 4,3 % sur un an) et les crédits de trésorerie (11 % de l'encours et + 4,0 % sur un an).

Les productions de crédits à l'immobilier et de crédits de trésorerie

#### T11 Emplois de l'encours de livrets A et LDDS non centralisés

(encours en fin d'année et montants annuels des prêts nouveaux en milliards d'euros, ratio en %)

	2012	2013	2014	2015	2016
Encours restant au bilan en fin d'année	119,9	148,7	147,9	145,8	146,1
Encours de prêts aux PME	288,7	292,5	295,3	298,9	313,7
Montant des prêts nouveaux aux PME	77,9	75,1	74,9	83,4	81,3
Ratio « Encours de prêts aux PME / Encours restant au bilan en fin d'année »	241	197	199	205	215
Ratio « Attribution de prêts nouveaux aux PME / Augmentation de la part décentralisée » <sup>a)</sup>	400	261	–	–	ns

a) Le calcul du ratio en 2014 et 2015 n'est pas effectué du fait de la décollecte.  
Source : Banque de France.

s'établissent à respectivement 20,5 milliards d'euros et 21,7 milliards d'euros en 2016. La production de crédits à l'équipement représente 39,0 milliards d'euros.

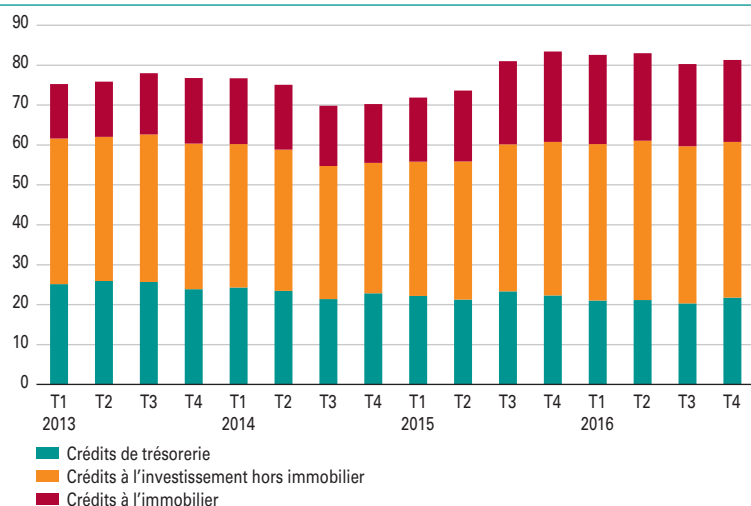
### Les obligations d'emploi en faveur des PME sont largement respectées par les banques

En 2016, les établissements distribuant le livret A ou le LDDS et gardant à leur bilan une partie de l'encours satisfont largement leurs obligations d'emploi des fonds collectés<sup>4</sup> (cf. tableau 11).

<sup>4</sup> L'article 145 de la loi LME (article L221-5 du Code monétaire et financier) prévoit que « les ressources collectées par les établissements distribuant le livret A ou le livret de développement durable et non centralisées (...) sont employées par ces établissements au financement des petites et moyennes entreprises, notamment pour leur création et leur développement ainsi qu'au financement des travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments anciens. ».

### G39 Crédits nouveaux aux PME : flux bruts sur un an

(en milliards d'euros)



Source : Banque de France.

Chaque établissement de crédit respecte le ratio réglementaire d'emploi d'au moins 80 % de ses ressources non centralisées pour des crédits octroyés aux PME. Calculé pour l'ensemble des établissements, le ratio agrégé s'élève à 215 % en 2016, en hausse par rapport à 2015 (205 %). Il varie fortement selon les banques, la spécialisation des banques – et leur choix de centraliser intégralement ou non – expliquant

l'hétérogénéité naturelle de leur ratio d'emploi.

En outre, chaque année, lorsque le montant de l'encours non centralisé d'un établissement augmente, celui-ci doit consacrer au moins les trois quarts de l'augmentation constatée à l'attribution de nouveaux prêts aux petites et moyennes entreprises<sup>5</sup>. Chacun des établissements bancaires concernés respecte ce ratio.

L'article 145 de la loi de modernisation de l'économie<sup>6</sup> (article L221-5 du *Code monétaire et financier*) prévoit l'obligation pour les établissements de crédit de consacrer une partie des ressources, collectées au titre du livret A et du LDDS et conservées à leur bilan, au financement des travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments anciens.

Les conditions sont précisées par l'arrêté du 4 décembre 2008<sup>7</sup> qui liste les financements concernés<sup>8</sup> et fixe le ratio à respecter<sup>9</sup>.

<sup>5</sup> Seuil de 75 % fixé par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010.

<sup>6</sup> Loi n° 2008 776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

<sup>7</sup> Arrêté du 4 décembre 2008 relatif aux règles d'emploi des fonds collectés au titre du livret A et du livret de développement durable et non centralisés par la Caisse des dépôts, ainsi qu'aux informations permettant le suivi de ces emplois.

<sup>8</sup> Les équipements éligibles sont ceux visés à l'article 200 quater du Code général des impôts dont la liste est fixée à l'article 18 bis de l'annexe IV du même code.

<sup>9</sup> Au moins 5 % en 2009 et 10 % à compter du 1er janvier 2010 du montant total des sommes déposées sur les livrets A et les livrets de développement durable et non centralisés par la Caisse des dépôts.

#### CHIFFRES CLÉS EN 2016



**313,7**  
milliards d'euros  
l'encours de prêts accordés aux PME  
+ 4,9 %

**81,3**  
milliards d'euros  
le montant des prêts nouveaux  
accordés aux PME

Cependant, il est difficile pour les établissements de crédit de mesurer le financement direct ou indirect des travaux d'économie d'énergie, puisque les crédits à l'habitat ancien concernent, le plus souvent de façon indifférenciée et fongible, plusieurs types de travaux.

Comme le prévoit l'article L221-5 du *Code monétaire et financier*, les principaux établissements collectant le livret A et le LDDS publient sur leur site internet des éléments présentant l'emploi des ressources collectées au titre de ces deux livrets et conservées à leur bilan. Les établissements de crédit ayant décidé de centraliser 100 % de la collecte au titre du livret A ou du LDDS auprès du fonds

d'épargne ne sont en revanche pas soumis à l'obligation de publication citée ci-dessus.

### Les conditions d'accès au crédit des PME françaises sont bonnes, celles des TPE diminuent légèrement

Au delà du respect des ratios réglementaires, l'épargne réglementée constitue, avec d'autres, une ressource pour les banques, avec laquelle elles peuvent financer l'économie. À cet égard, les conditions d'accès au crédit des petites et moyennes entreprises (PME) françaises apparaissent relativement bonnes, notamment en comparaison européenne.

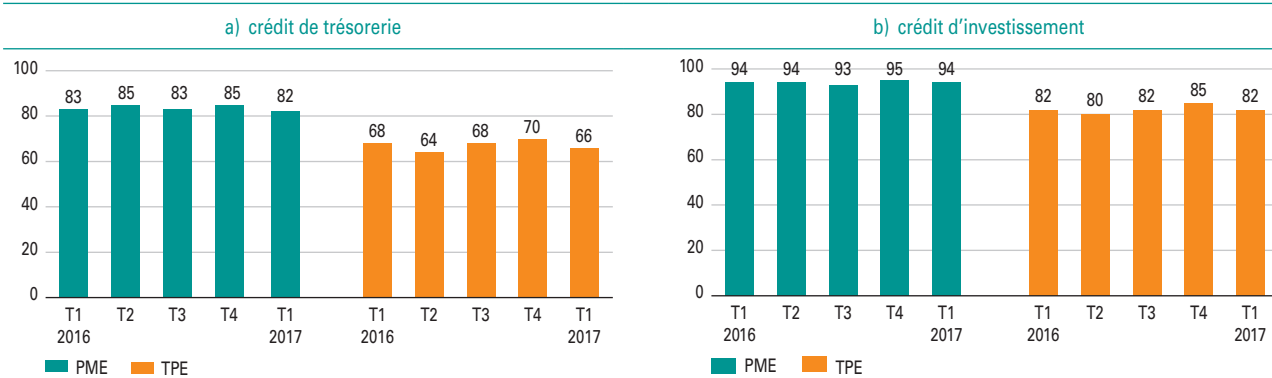
L'enquête trimestrielle menée par la Banque de France auprès des entreprises <sup>10</sup> sur leur accès au financement bancaire fait ressortir une stabilité des demandes de crédits d'investissement et une légère diminution des demandes de crédits de trésorerie.

Ceci ressort également de l'enquête trimestrielle sur la distribution du crédit menée par la Banque de France auprès des banques (*Bank Lending Survey*).

<sup>10</sup> L'échantillon comprend 4000 PME, 500 ETI ainsi que 2500 TPE : <https://www.banque-france.fr/economie-et-statistiques/stats-info/detail/acces-des-entreprises-au-credit.html>. L'enquête TPE est réalisée en partenariat avec la Fédération des centres de gestion agréés (FCGA).

## G40 Obtention de nouveaux crédits par les PME et les TPE

(en %)



Note : Obtention en totalité ou à plus de 75 % hors utilisation de lignes de crédit obtenues précédemment.  
Sources : Banque de France (DGS) et Fédération des centres de gestion agréés (FCGA).

La progression du crédit aux PME s'observe de manière plus générale au niveau de la zone euro : l'enquête *Survey on the Access to Finance of Enterprises* (SAFE) sur l'accès au crédit des PME <sup>11</sup> montre, au premier semestre 2016, une stabilité des besoins de financements externes – bancaires principalement – au niveau de la zone euro, qui couvre deux situations distinctes :

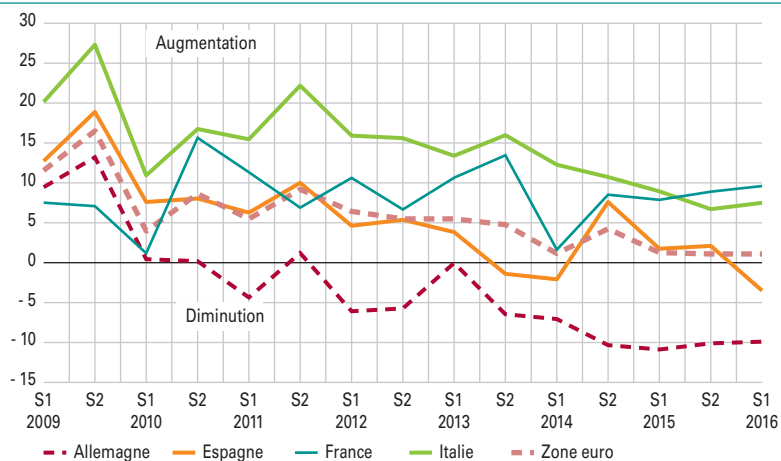
- une progression en France et en Italie ;
- une diminution en Allemagne (en ligne avec les résultats précédents) et une nette dégradation en Espagne (cf. graphique 41).

Les PME françaises ont moins de réticence à déposer un dossier de crédit que leurs homologues européennes, le taux d'autocensure mesuré par la BCE étant plus faible en France (5 %) que la moyenne de la zone euro (6 %), et en baisse.

L'accès aux crédits des PME françaises reste aisé tout en baissant légèrement, à 82 % pour les crédits

#### G41 Besoins en financement des PME

(solde d'opinion en %)



Source : *Survey on the Access to Finance of Enterprises* (Enquête SAFE), Banque centrale européenne.

de trésorerie et à 94 % pour les crédits d'investissement.

L'accès aux crédits des très petites entreprises (TPE) diminue également légèrement au premier trimestre 2017, après une hausse sensible au quatrième trimestre 2016 (cf. graphique 41 *supra*).

Il convient de rester vigilant sur cette catégorie d'entreprises qui peut souffrir ponctuellement de difficultés d'accès au crédit. La Banque de France a mis en place des correspondants TPE en

septembre 2016 pour aider les dirigeants dans leur développement, notamment dans l'accès et le choix du type de financement.

#### Les PME françaises bénéficient également d'un environnement de taux favorable

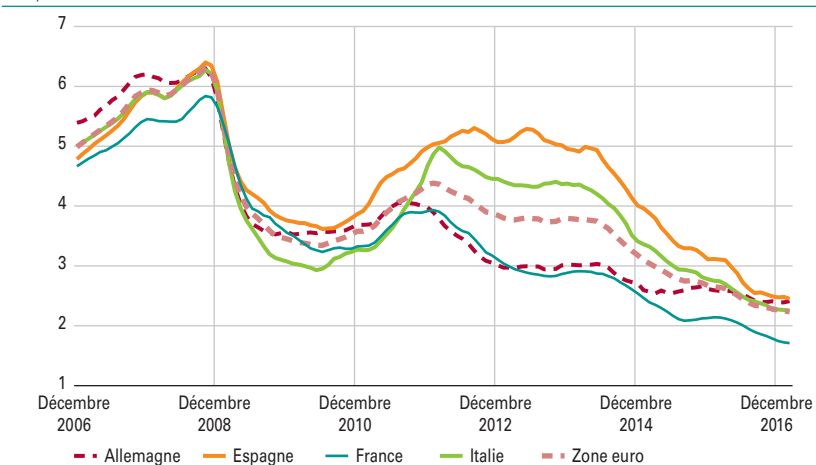
Les taux des crédits aux PME atteignent un niveau historiquement bas en 2016 (1,74 % en moyenne

<sup>11</sup> Dans le cadre de cette enquête BCE, 1500 entreprises françaises ont été sondées au premier semestre 2016.

en décembre 2016), profitant de la baisse des taux de marché observée depuis fin 2011 dans un contexte de relance d'une politique monétaire expansionniste en zone euro. Les taux pratiqués sur les crédits aux PME françaises apparaissent les plus faibles au sein de la zone euro, inférieurs de 65 points de base à ceux pratiqués en Allemagne et de 52 points à la moyenne observée en zone euro (cf. graphique 42).

#### G42 Taux sur les crédits aux sociétés non financières (SNF) en zone euro Montant unitaire inférieur à 1 million d'euros

(moyenne mobile 3 mois en %)



Source : Banque centrale européenne.

#### CHIFFRES CLÉS



**94 %**  
Taux d'obtention des nouveaux  
crédits d'investissement des PME  
au premier trimestre 2017



**1,74 %**  
Taux d'intérêt des crédits  
aux SNF à fin 2016  
montant unitaire < 1 million d'euros





# A1

## Les produits d'épargne réglementée

### Livret A, livret bleu

#### Caractéristiques

**Versement** : montant minimum à l'ouverture et des opérations ultérieures : 10 euros et 1,5 euro pour La Banque Postale en charge d'une mission spécifique d'accessibilité bancaire.

**Plafond des dépôts** : 22 950 euros depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 (hors capitalisation des intérêts) pour les personnes physiques et 76 500 euros pour les personnes morales hormis les organismes d'habitation à loyer modéré qui sont autorisés à effectuer des dépôts sans limite de plafond.

**Taux de rémunération** : 0,75 % net de prélèvements depuis août 2015.

L'arrêté du 10 novembre 2016 prévoit que le taux du livret A soit égal, après arrondi au quart de point le plus proche ou à défaut au quart de point supérieur, au maximum du résultat des deux formules suivantes :

$$\left\{ \begin{array}{l} \text{Moyenne } (EONIA_{6\text{mois}}, IPCHT_{6\text{mois}}) \\ \text{Moyenne } (IPCHT_{6\text{mois}}) + 0,25 \% \text{ sauf si } (\text{Inflation} - EONIA) > 0,25 \% \\ \text{alors } \text{Moyenne } (IPCHT_{6\text{mois}}) + 0,00 \% \end{array} \right.$$

La disposition permettant une dérogation à l'application du taux issu de la formule en cas de circonstances exceptionnelles perdure. Comme décidé lors de l'annonce de la réforme, le taux du Livret A a été maintenu à 0,75 % au 1<sup>er</sup> février 2017.

**Fiscalité** : les intérêts sont exonérés de tout impôt et charge sociale.

**Détention** : Outre les personnes physiques, les organismes de HLM, les associations et les syndicats de copropriété peuvent détenir un livret A. Hormis les organismes de HLM qui peuvent ouvrir plusieurs livrets A auprès des établissements de crédit, les autres détenteurs ne peuvent détenir qu'un seul livret A (ou bleu).

### Livret de développement durable et solidaire (LDDS)

#### Caractéristiques

**Versement** : le solde minimum à l'ouverture est de 10 euros, les versements sont libres ensuite.

**Plafond des dépôts** : 12 000 euros (hors capitalisation des intérêts) depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012.

**Taux de rémunération** : 0,75 % net de prélèvements depuis août 2015 ; depuis 2003, ce taux d'intérêt est identique à celui du livret A.

**Fiscalité** : les intérêts sont exonérés de tout impôt et charge sociale.

**Détention** : il n'est possible de détenir qu'un LDDS par contribuable ou un livret pour chacun des époux ou partenaires liés par un pacte civil de solidarité, soumis à une imposition commune.

#### Utilisation des fonds

Les fonds collectés sur les livrets A sont en partie centralisés au fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts et consignations qui finance principalement le logement social et la politique de la ville. Les établissements de crédits collecteurs peuvent conserver à leur bilan une part de l'encours collecté sous réserve de financer la création et le développement des PME d'une part et les travaux d'économie d'énergie d'autre part.

#### Utilisation des fonds

Les fonds collectés sur les LDDS sont en partie centralisés au fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts et consignations qui finance principalement le logement social et la politique de la ville. Les établissements de crédits collecteurs peuvent conserver à leur bilan une part de l'encours collecté sous réserve de financer la création et le développement des PME d'une part et les travaux d'économie d'énergie d'autre part.

<sup>1</sup> À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, l'ouverture de nouveaux livrets bleus n'est plus autorisée mais cette appellation subsiste pour les livrets ouverts avant cette date.

## Livret d'épargne populaire (LEP)

### Caractéristiques

**Versement** : le solde minimum à l'ouverture est de 30 euros. Les versements sont libres ensuite.

**Plafond des dépôts** : 7700 euros (hors capitalisation des intérêts).

**Taux de rémunération** : 1,25 % net de prélèvements depuis août 2015.

**Fiscalité** : les intérêts sont exonérés de tout impôt et charge sociale.

**Détention** : l'ouverture d'un LEP est soumise, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, à un plafond de revenu (29567 euros de revenu fiscal pour deux parts en 2017). Jusqu'à cette date, le bénéficiaire devait être exonéré d'impôt sur le revenu ou redevable d'un impôt inférieur à un certain montant réévalué chaque année. Le bénéficiaire qui détenait déjà un LEP au 31 décembre 2013 et qui ne respecte pas les nouvelles conditions de revenu pourra néanmoins le conserver jusqu'au 31 décembre 2017. Il n'est possible de détenir qu'un LEP par contribuable ou deux LEP par foyer fiscal.

### Utilisation des fonds

Les fonds collectés sur les LEP sont en partie centralisés au fonds d'épargne, qui les emploie au financement de prêts.

## Compte épargne-logement (CEL)

### Caractéristiques

**Versement** : le solde minimum à l'ouverture est de 300 euros. Les versements ou retraits doivent être supérieurs à 75 euros.

**Plafond des dépôts** : 15300 euros (hors capitalisation des intérêts).

**Taux de rémunération** : 0,5 % net de prélèvements depuis août 2015. Cette rémunération est, sous certaines conditions, augmentée d'une prime d'État de 1144 euros maximum en cas de réalisation d'un prêt épargne-logement.

**Fiscalité** : les intérêts et la prime d'État sont exonérés d'impôt sur le revenu mais sont soumis aux prélèvements sociaux (15,5 %).

**Détention** : le CEL ne peut être détenu que par les personnes physiques, qui ne peuvent en détenir qu'un.

**Droit à un prêt d'épargne logement** : sous certaines conditions, la détention d'un livret ouvre droit à un prêt épargne-logement à taux réglementé.

### Utilisation des fonds

Les fonds accumulés en capital et intérêts par l'épargnant sont généralement utilisés comme apport personnel lors de l'achat d'un bien immobilier.

Plan d'épargne logement (PEL)	
<b>Caractéristiques</b>	<b>Utilisation des fonds</b>
<p><b>Versement</b> : un minimum de 225 euros à l'ouverture est requis puis les versements sont libres à condition qu'ils atteignent un minimum de 540 euros par an. Au-delà de 10 ans, il devient impossible de continuer à faire des versements et la durée totale d'un PEL ouvert après le 28 mars 2011 ne peut excéder 15 ans.</p> <p><b>Plafond des dépôts</b> : 61 200 euros (hors capitalisation des intérêts).</p> <p><b>Taux de rémunération des nouveaux PEL</b> : 2 % jusqu'au 31 janvier 2016, 1,5 % du 1<sup>er</sup> février au 31 juillet 2016 et 1 % depuis le 1<sup>er</sup> août 2016.</p> <p>Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2011, le taux du PEL est fixé selon une règle fondée sur les taux swap selon une méthode définie par le Comité de normalisation obligatoire, à échéance de 2, 5 et 10 ans. Le taux du PEL est égal à 70 % du taux swap à 5 ans et 30 % du taux à 10 ans minoré du taux à 2 ans. Cette règle fixe également un taux plancher : 2 % jusqu'au 31 janvier 2016, 1,5 % du 1<sup>er</sup> février au 31 juillet 2016 et 1 % depuis le 1<sup>er</sup> août 2016. Cette rémunération est augmentée d'une prime d'État de 1 % acquise en cas de réalisation d'un prêt épargne-logement, sauf pour les plans ouverts avant le 12 décembre 2002.</p> <p><b>Fiscalité</b> : les intérêts sont exonérés d'impôt sur le revenu jusqu'à la veille du 12<sup>e</sup> anniversaire du plan. Les PEL ouverts à partir du 1<sup>er</sup> mars 2011 sont soumis, chaque année, aux cotisations sociales en vigueur (soit 15,5 %). Pour les PEL ouverts avant cette date, le prélèvement des cotisations sociales est effectué à la clôture du plan ou à partir de son 10<sup>e</sup> anniversaire.</p> <p><b>Détention</b> : il n'est possible de détenir qu'un PEL par personne. Seuls certains établissements financiers agréés sont autorisés à commercialiser le PEL.</p> <p><b>Droit à un prêt d'épargne-logement</b> : la détention d'un PEL jusqu'à l'échéance ouvre, sous certaines conditions, à son détenteur, le droit de recevoir un prêt épargne-logement dont le taux est réglementé.</p>	<p>Les fonds accumulés en capital et intérêts par l'épargnant sont généralement utilisés comme apport personnel lors de l'achat d'un bien immobilier.</p> <p>Toutefois, l'épargnant a le droit de récupérer ses fonds sans pour autant effectuer l'acquisition d'un bien immobilier. Dans ce cas, la prime de l'État ne sera pas attribuée pour les plans ouverts après le 12 décembre 2002 (cette prime représente 1 % d'intérêt du taux global du plan et est plafonnée à 1 525 euros).</p>
<b>Livret jeune</b>	
<b>Caractéristiques</b>	<b>Utilisation des fonds</b>
<p><b>Versement</b> : versements libres.</p> <p><b>Plafond des dépôts</b> : 1 600 euros (hors capitalisation des intérêts).</p> <p><b>Taux de rémunération</b> : le taux de rémunération peut varier selon les établissements bancaires : depuis le 16 juin 1998, ils sont en effet libres de définir la rémunération du livret jeune sous réserve qu'elle soit au moins égale à celle du livret A.</p> <p><b>Fiscalité</b> : les intérêts sont exonérés de tout impôt et charge sociale.</p> <p><b>Détention</b> : l'ouverture d'un livret jeune est réservée aux personnes physiques âgées de plus de 12 ans et de moins de 25 ans. Toutefois, le livret jeune peut être conservé jusqu'au 31 décembre qui suit le 25<sup>e</sup> anniversaire du titulaire. Il n'est possible de détenir qu'un livret jeune par personne.</p>	Non réglementée.

## Livret d'épargne-entreprise (LEE)

Caractéristiques	Utilisation des fonds
<p><b>Versement</b> : le solde minimum à l'ouverture du LEE est de 750 euros. Les versements sont libres à condition de verser un minimum de 540 euros par an. Pendant la période d'épargne, les fonds déposés et les intérêts acquis ne sont pas disponibles, sous peine de clôture du compte.</p> <p>À la fin de la phase d'épargne prévue par le contrat, si le souscripteur ne se manifeste pas, le livret est prolongé automatiquement au moins 1 an aux mêmes conditions, dès lors que le plafond n'est pas atteint et que la durée de détention du plan n'excède pas 5 ans.</p> <p><b>Plafond des dépôts</b> : 45 800 euros (hors capitalisation des intérêts).</p> <p><b>Taux de rémunération</b> : 0,5 % net de prélèvements depuis août 2015. Le taux du LEE est égal à 75 % du taux du livret A.</p> <p><b>Fiscalité</b> : les intérêts sont exonérés de tout impôt et charge sociale sauf en cas de retrait anticipé des fonds dans les deux premières années.</p> <p><b>Détention</b> : il n'est possible de détenir qu'un LEE par foyer fiscal.</p>	<p>Les fonds accumulés en capital et intérêts par l'épargnant sont exclusivement destinés à financer la création ou la reprise d'entreprises, les réinvestissements amortissables, les immobilisations incorporelles des entreprises créées ou reprises depuis moins de 5 ans.</p> <p>Au terme de la phase d'épargne, le souscripteur reçoit un certificat des intérêts acquis, valable 2 ans, lui ouvrant la possibilité d'obtenir un prêt dont la durée est comprise entre 2 et 15 ans. Le montant et la durée du prêt consenti dépendent des montants épargnés et des intérêts acquis : le total des intérêts à payer est égal à celui des intérêts acquis pendant la phase d'épargne multiplié par un coefficient de 1,6.</p>

# A2

## Composition de l'Observatoire de l'épargne réglementée

### Membres de droit :

- le gouverneur de la Banque de France, président de l'Observatoire, François Villeroy de Galhau
- le directeur général du Trésor, Odile Renaud-Basso
- le directeur de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages, Laurent Girometti
- le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, Pierre-René Lemas
- le président du Comité consultatif du secteur financier, Emmanuel Constans, remplacé en 2017 par Corinne Dromer

### Personnalités qualifiées en raison de leurs compétences :

#### En matière bancaire et financière :

- Cédric Mignon, Groupe BPCE
- Marianne Auvray-Magnin, Société Générale
- Didier Brune, La Banque Postale
- Marie Lhuissier, Crédit Agricole

#### En matière de logement social :

- Dominique Hoorens, Union sociale pour l'habitat

#### En matière de financement des petites et moyennes entreprises :

- Pascal Labet, Confédération générale des petites et moyennes entreprises

#### Secrétaire général, nommé par le ministre des Finances et des Comptes publics :

- Alain Nourissier



Le *Rapport de l'Observatoire de l'épargne réglementée* est en libre téléchargement sur le site internet de la Banque de France ([www.banque-france.fr](http://www.banque-france.fr)).

### **Observatoire de l'épargne réglementée**

Président François Villeroy de Galhau

Secrétaire général Alain Nourissier

Secrétaire général adjoint Delphine Moreau

### **Éditeur**

Banque de France  
39 rue Croix-des-Petits-Champs  
75001 Paris

### **Directeur de la publication**

Alain Nourissier

### **Secrétaires de rédaction**

Julien André, Émilie Candus, Frédéric Guimiot, Fabien Marchese (direction générale du Trésor), Fabienne Monteil, Jeanne Pavot, Isabelle Piercourt-Jost (Caisse des dépôts et consignations), Bérangère Rudelle, Franck Sédillot, Caroline Corcy

### **Réalisation**

Studio Création  
Direction de la Communication

### **Contact**

Observatoire de l'épargne réglementée  
043-2521 Direction des Statistiques monétaires et financières  
31 rue Croix-des-Petits-Champs  
75049 Paris Cedex 01  
Courriel : [OER@banque-france.fr](mailto:OER@banque-france.fr)

### **Impression**

Banque de France – SG - DISG

### **Dépôt légal**

Juillet 2017

### **Internet**

<https://publications.banque-france.fr/>

